

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Jeudi 7 Juillet 2016



L'an deux mille seize, le sept juillet, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33
Présents :.....24
Représentés :.....8
Absent :.....1

Présents :

M. LUBAC, Mme FAIVRE, M. ARCE, Mme GEORGELIN, M. ROZENKNOP, Mme DOSTE, M. CHEVALLIER, Mme MATON, M. CLEMENT, M. SCHANEN, M. ROSTAN, Mme GLEIZES, Mme SCANO, M. JAECK, M. PALÉVODY, Mme CIERLAK-SINDOU, M. PASSERIEU, Mme BLANSTIER, M. CHARLIER, Mme POL, Mme MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES.

Date de la convocation :

Le 1^{er} juillet 2016

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LETARD a donné procuration à Mme MATON
Mlle NSIMBA LUMPUNI donné procuration à M. CLEMENT
M. CARRAL a donné procuration à Mme FAIVRE
Mme BAUX a donné procuration à Mme SCANO
Mme GRIET a donné procuration à M. ROZENKNOP
M. BROT a donné procuration à M. CHARLIER
M. ESCANDE a donné procuration à Mme POL
Mme ARRIGHI a donné procuration M. AREVALO

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 21h55

Absente excusée et non représentée :

Mme CABAU

Parti/Arrivé en cours de séance :

M. MERELLE a quitté la séance après le vote du point 2 de l'ordre du jour et a donné procuration à M. ESCANDE arrivé à partir du point 5 à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désignée.

Il propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande au conseillers si parmi les questions proposer sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

M. PERICAUD indique qu'il souhaite que les questions 7 et 19, soient mises au débat.

M. LE MAIRE précise que deux notes vont être remises au groupe de Mme ARRIGHI et de M. BROT suites aux demandes en conférence des Présidents.

Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

1 RÉNOVATION DE LA PISCINE ALEX JANY – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE

M. PALEVODY expose :

« 1 - Contexte

La ville de Ramonville Saint-Agne a programmé la rénovation de la piscine municipale Alex Jany avec comme objectif de restructurer l'équipement pour améliorer l'accueil des usagers et le fonctionnement technique. Cette rénovation concerne le renouvellement des installations (production et traitement de l'eau, chauffage et ventilation), la rénovation des sanitaires et vestiaires, l'aménagement du hall, l'accessibilité PMR.

La piscine Alex Jany, construite en 1974 est un modèle type de piscine plein soleil. L'équipement, dans un bon état général, n'a fait l'objet à ce jour que de petits travaux de réparation et rafraîchissement.

En 2015, la Mairie de Ramonville a demandé au bureau d'étude CD2I d'établir un état des lieux de cet équipement ainsi qu'un diagnostic technique, fonctionnel et énergétique. Cette première étape permet de définir une hiérarchisation des travaux à réaliser. Ce programme débutera à partir de juillet 2017 pour une durée de 6 mois. La piscine ouvrira de nouveau ses portes en Janvier 2018.

2 - Programme et enveloppe financière

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique impose que la réalisation de tous ouvrages de bâtiments fasse l'objet préalable d'un programme. Le Maître de l'ouvrage fixe dans celui ci les contraintes techniques, économiques, architecturales et urbanistiques ainsi que les exigences sociales, fonctionnelles et environnementales.

La personne publique doit en outre arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Une mission de programmation a donc été confiée par marché à procédure adaptée, au bureau d'études CD2I pour un montant d'honoraires de 4 460 € HT.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 1 709 320 € TTC.

3 – Financement

L'opération pourrait bénéficier des subventions suivantes :

- Conseil départemental dans le cadre du Contrat de Territoire ;*
- Conseil régional dans le cadre du Contrat Régional Unique sur les travaux portant sur l'accessibilité et la rénovation énergétique.*

Il est présenté aux membres de l'assemblée le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux	1 247 835 €	1 497 402 €
Maîtrise d'Œuvre	106 066 €	127 279 €
Autres prestataires (programme, Bureau de contrôle, Etudes, plans...)	65 533 €	78 639 €
publications	5 000 €	6 000 €
TOTAL DEPENSES	1 424 434 €	1 709 320 €

RECETTES

Nature des recettes	Montant
<u>Partenaires financiers</u>	
Conseil départemental	374 350 €
Conseil régional	43 674 €
Total partenaires financiers	418 025 €
Fonds de compensation de la TVA	283 816 €
Reste à charge de la Commune	1 007 480 €
TOTAL RECETTES	1 709 320 €

M. PALEVODY précise qu'un planning a été élaboré :

- Mi-juillet 2016 : lancement de procédure de choix de maîtrise d'œuvre.

Ce choix se fera en novembre 2016 ;

- Septembre 2016 : présentation du programme de rénovation, travaux et calendrier de réalisation aux clubs. Une concertation avec les clubs, les écoles et le collège aura également lieu en septembre 2016 afin d'anticiper la fermeture de la piscine en termes d'organisation.
- Octobre/novembre 2016 : réunion de présentation du projet finalisé auprès des clubs et du personnel communal par l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- Janvier 2017 : mise en place d'une information, type panneautique au sein de la piscine pour présenter les travaux au public.
- Février 2017 : dépôt du permis de construire ;
- Juin 2017 : choix des entreprises ;
- Juillet 2017 : démarrage des travaux et un livrable prévu pour janvier 2018
- Réouverture janvier 2018.

M. LE MAIRE laisse la parole aux conseillers municipaux qui souhaitent réagir.

M. AREVALO pense que c'est un équipement important pour la commune, nul ne peut le contester. Il a été bien entretenu pendant de longues années ce qui fait, que c'est certainement un des équipements de ce type le mieux maintenu en état dans la grande agglomération et même au-delà. Il convenait à présent de procéder à un certain nombre de rénovations dès lors qu'il pouvait être potentiellement fermé par les autorités de l'Etat.

Il rappelle qu'il y a eu une grande réflexion au Sicoval en la matière qui n'a pu aboutir à des décisions au regard de l'enjeu prioritaire de la prolongation du métro. Il y avait eu un certain nombre d'hypothèses de travail mais des décisions concernant de tels équipements ne pouvaient être prises qu'au niveau du territoire du Sicoval. Aussi il était compréhensible de pas laisser cet équipement se dégrader ou être en situation d'interdiction de fonctionnement d'un moment à l'autre. Le

programme de rénovation apparaîtrait donc comme nécessaire dans l'instant.

Toutefois, M. AREVALO trouve dommage qu'il n'y ait pas dans le diaporama présenté des éléments liés aux conséquences en termes de fonctionnement et éventuellement d'économies réalisées sur l'exploitation de cet équipement qui doit coûter à la commune environ 400 000 euros/an en charges résiduelles. C'est un équipement très onéreux en matière énergétique notamment et aussi en consommation d'eau. Aussi, il aurait aimé savoir s'il a été envisagé des hypothèses de travail qui permettent, grâce à la rénovation, de baisser considérablement ces coûts et s'il n'y avait pas des solutions de production d'eau, notamment le chauffage par le thermique ou autre qui permettraient d'abaisser ces coûts de 400 000 euros/an à 150/200 000 euros, hors frais de fonctionnement des personnels.

M. PALEVODY répond qu'il y a plusieurs étapes. Dans la présentation qui est faite aujourd'hui en phase 1, nombre d'éléments concernent, même si ce n'est pas effectivement évalué, de réelles ambitions d'économies, notamment la problématique d'étanchéité du bassin, qui n'est pas anodine.

Sur la partie chauffage et ventilation, là aussi, avec le matériel envisagé, il est raisonnable de penser que des économies seront faites notamment sur le plan énergétique.

Dans une seconde phase, les travaux liés notamment à la couverture et à l'isolation viendront argumenter dans le sens que M. AREVALO vient de citer. L'ambition va dans ce sens et c'est la volonté affichée.

M. AREVALO comprend que les éléments de rénovation dans les 1 700 000 euros n'intègrent pas finalement d'éléments majeurs ni dans la performance du bâtiment sur le plan énergétique ni sur le plan de l'eau. Il souligne que ce n'est pas les fuites d'eau qui coûtent, c'est le fait que le système, tel qu'il a été conçu dans les années 70, fait qu'on rejette systématiquement l'eau dans les égouts et qu'il n'y a donc pas de système de récupérations de l'eau.

Il en déduit donc que derrière les 1 700 000 euros, il faudra certainement en rajouter autant sinon plus, pour pouvoir mettre le bâtiment à un niveau de performance. On restera donc certainement sur un coût de fonctionnement de 400 000 euros/an pendant un certain temps.

M. LE MAIRE répond que non, pas du tout.

La première étape de la première phase de rénovation de la piscine, comme cela a été indiqué, reste ce qui est le plus coûteux dans le fonctionnement de la piscine c'est-à-dire la question de l'eau et de son circuit.

Le bassin était vidé 3 fois/an. On est passé à deux et l'objectif est de passer à un en passant par un procédé qui traite et renouvelle l'eau.

La deuxième étape de cette première phase, c'est la rénovation de la production thermique à l'intérieur du bâtiment qui elle aussi va gagner en efficacité. Il va être demandé au cabinet qui l'a évalué de ressortir les chiffres exacts d'économies potentielles.

Dans une seconde phase, il y a l'isolation du bâtiment notamment par la toiture.

Tout ce qui concerne l'eau, la production d'eau chaude, la ventilation est traité dès la première phase. On ne peut pas dire que ces 1 700 000 euros ne vont pas avoir une influence sur les coûts de fonctionnement. Il sera complété par une seconde phase car il n'était pas possible, dans le programme pluriannuel d'investissement, de pouvoir faire l'ensemble d'un seul trait.

M. LE MAIRE remercie M. PALEVODY et les services pour le travail effectué.

Il tient à préciser à M. AREVALO qu'effectivement, à l'époque où ce projet était dans les tuyaux de l'intercommunalité, la rénovation de la piscine avait été reportée. Vu l'urgence et vu qu'il n'y a plus de projet porté par l'intercommunalité, la commune a décidé de ne plus attendre pour faire ces travaux.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PALEVODY, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le programme joint en annexe et son enveloppe financière ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions auprès des partenaires.

2 RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE MARNAC – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE

Mme FAIVRE expose :

« En 2009, la municipalité a lancé une étude pour concrétiser le cœur de ville Ramonvillois et intégrer le boulevard François Mitterrand dans la ville. Le projet est parti d'un constat simple : Ramonville souffre de l'absence d'un cœur de ville bien identifié, de liens entre les différents quartiers et d'un lieu de rencontres et d'échanges pour toutes et tous.

Le projet de création d'un cœur de ville et d'intégration du boulevard François Mitterrand s'appuie sur la transformation de 3 espaces porteurs de centralité dans la ville : la place Marnac, le boulevard et la place Jean Jaurès.

La mairie a souhaité amorcer les premières démarches pour le réaménagement de la place Marnac afin de lui redonner dynamisme et attractivité.

Pour ce faire, la mairie a mandaté l'agence Dessein de Ville en 2015 en vue d'obtenir un plan d'aménagement de principe. L'enjeu est d'en faire un espace ouvert et convivial et de trouver l'équilibre entre facilité d'accès, lieu de vie et axe de circulation.

Les objectifs du réaménagement de la place sont :

- *La création d'une place, nouvel espace d'attractivité ;*
- *Le traitement des pieds d'immeuble afin de renforcer l'activité commerciale ;*
- *La création d'un parvis pour le centre commercial ;*
- *La gestion de l'accessibilité aux différents bâtiments ;*
- *Le maintien de l'offre de stationnement ;*

Le planning de l'opération :

- *Délibération en Conseil Municipal pour valider le pré-programme en vue de la consultation du Maître d'œuvre : Juillet 2016 ;*
- *Lancement de l'avis d'appel public à concurrence pour la sélection du Maître d'œuvre : Septembre 2016 ;*
- *Remise des offres (sur esquisse) : fin Octobre 2016 ;*
- *Notification du choix du groupement : Novembre 2016 ;*
- *Rendu de l'étude avec le plan définitif (PRO) : Juin 2017 ;*
- *DCE : Septembre 2017 ;*
- *Démarrage des travaux : fin 2017.*

Le coût total de l'opération est de 2 597 866 € TTC.

Il est proposé ici d'approuver le pré-programme ci-joint et son enveloppe financière »

M. LE MAIRE rappelle que le conseil municipal a délibéré, lors du conseil précédent, sur le pré-programme pour autoriser la collectivité à négocier avec les propriétaires. Aujourd'hui, sont présentés le programme, son budget et son calendrier.

M. PERICAUD indique que la commission dans laquelle ce pré-programme a été présenté, a eu lieu le 30 juin et qu'il y a pu avoir une discussion.

Toutefois, il tient à signaler que selon le règlement intérieur, les commissions de travail instruisent les projets de délibérations stratégiques intéressants leur secteur d'activité. Les réunions sont suivies d'un relevé de propositions qui servent ensuite à alimenter le débat lors du conseil municipal.

Aujourd'hui, le projet qui nous est présenté est présenté tel quel. Les propositions ne sont nullement listées ni indiquées. Il note qu'il n'y avait pas grand monde à la réunion de la commission mais souhaite savoir à quoi a pu servir cette commission si c'est pour présenter exactement le même dossier la semaine suivante en conseil municipal.

Mme FAIVRE se rappelle qu'il avait été fait une proposition d'avoir une place plus végétalisée qui a été laissée ouverte.

M. PERICAUD indique qu'il avait fait une autre proposition concernant la proportion d'arbres à replanter sur le parking et une autre qu'il ne se rappelle plus exactement mais qui était également axée sur l'aspect végétal.

M. LE MAIRE indique que concernant la question de la place, comme indiqué au point 4.5, on a laissé ouvert afin que le Cabinet fasse plusieurs propositions. Il y a effectivement la question de la végétalisation puisque cela fait partie des axes de travail de la majorité dans le cadre du PLU, notamment avec la question des coulées vertes. Il a donc été demandé que 3 propositions soient faites : une place minérale avec alignement d'arbres, une place en partie minérale et arboré pour moitié coté nord et une place totalement arboré. Les propositions qui seront faites nous permettront d'affiner le bilan. Cela permet de répondre à la question de M. PERICAUD à savoir qu'il est difficile de faire un bilan sur les plantations tant qu'on ne connaît pas les schémas définitifs de la place. Ce qui est sûr, c'est que le nombre d'arbres existants à l'heure actuelle sur cette place est très restreint. La collectivité c'est donnée comme obligation de replanter deux arbres quand elle en supprime un. Dans le cas présent ce sera plutôt comme pour l'avenue Tolosane sur un rapport de 1 à 3 ou de 1 à 4.

Il y a aussi un autre débat avec les associations, les partenaires de la collectivité sur les usages de cette place qui peut servir également à des manifestations. Une concertation publique sera engagée en juillet puis sur le troisième trimestre 2017 au sujet de la place.

M. LE MAIRE rappelle que c'est un pré-programme et qu'il y aura un retour lors d'un prochain conseil pour la partie opérationnelle.

M. PERICAUD indique qu'en termes de gouvernance, il y a eu pour la seule semaine dernière 4 commissions. Son groupe souhaiterait que les commissions de travail servent réellement à travailler sur les dossiers et que les propositions qui sont faites puissent être prises en compte si elles sont utiles bien évidemment.

M. LE MAIRE souligne que lorsqu'il n'y a pas de commission, ça ne va pas et lorsque les commissions sont faites, il y en a trop. Elles se tiennent et M. LE MAIRE ne souhaite pas polémiquer là-dessus car cela n'a aucun intérêt dans le débat.

Mme TACHOIRES indique qu'elle aimerait que le conseil municipal arrive à travailler ensemble sur la végétalisation. Elle exprime une petite inquiétude ; la sortie du métro est moins végétalisée que ce qui était prévu. Elle espère que pour la place Marnac, il n'en sera pas de même.

M. LE MAIRE ne souhaite pas polémiquer mais indique que les propos de Mme TACHOIRES ne sont pas réels. Les replantations qui étaient prévues ont été faites et le bilan a même été rendu

public juste après la livraison de la partie habitat dans le journal municipal.

En tout cas, il apparaît bien que dans les projets de la collectivité depuis 2008, rien ne peut être reproché sur la question de la replantation des arbres. La commune replante très largement et même au-delà des engagements pris à savoir 2 plantations pour 1 suppression. Cela figure dans le bilan de 2008/2014 et depuis 2014, la collectivité continue dans cette politique. Il cite comme exemple le Château de Soule et la Ferme de Cinquante.

La difficulté réside dans le fait que lorsque des arbres qui sont anciens sont coupés, cela se voit alors que les arbres replantés peinent à exister dans la perception des habitants.

M. LE MAIRE rappelle que dans les années 70, au moment où la place Marnac a été construite, il n'y avait aucun arbre. C'est grâce à la politique engagée par Francis BAROUSSE à l'époque qu'il y a aujourd'hui des arbres. Il souligne qu'il y avait même une obligation pour les particuliers de planter un certain nombre d'arbres dans les jardins. Cela persiste.

Il fait remarquer que l'on ne fait pas la ville pour nous mais pour les générations futures.

Aussi, sur la place Marnac, s'il y a 10 arbres aujourd'hui, il y en aura 40 demain pour les générations futures. C'est comme cela que travaille la municipalité, preuve en est l'avenue Tolosane où il y avait très peu d'arbres et qui sera dans 15/20 ans une avenue extrêmement arborée.

Il est vrai qu'au moment où sont fait les travaux des arbres sont coupés, le moins possible, mais par contre ils sont restitués en quantité plus importante.

M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Vu le Code des Marchés Publics ;*

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **4 Voix CONTRE** (M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme ARRIGHI) **5 ABSTENTIONS** (M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE et par procuration M. BROT et M. ESCANDE) :

- **APPROUVE** le pré-programme ci-joint et son enveloppe financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches et signer toute décision découlant de la présente délibération.

3 RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX 2016

Mme GEORGELIN expose :

« Comme chaque année, les tarifs municipaux font l'objet d'une révision applicable au 1^{er} septembre 2016 à l'exception des tarifs de la restauration scolaire, du CLAE qui seront modifiés à compter de la date de rentrée scolaire 2016-2017.

Elle propose au conseil municipal de voter la révision des tarifs appliqués aux services municipaux suivants :

TRANCHES DE REVENUS	2015	Proposition 2016	Variation
Tranche 6	1700€ < QF	1725 < QF	1,47%
Tranche 5	QF > 1 390 € et QF <= 1 700€	QF > 1410 € et QF <= 1725€	1,44%
Tranche 4	1 041€ < QF <= 1 390€	1 056€ < QF <= 1410€	1,44%
Tranche 3	837 € < QF <= 1 041€	850 € < QF <= 1 056€	1,55%
Tranche 2	563 € < QF <= 837 €	571 € < QF <= 850 €	1,42%
Tranche 1	410 € < QF <= 563 €	416 € < QF <= 571 €	1,46%
Tranche 0	QF <= 410 €	416	1,46%
	Applicable au service de la restauration scolaire et à l'ALAE	Applicable au service de la restauration scolaire et à l'ALAE	

Les tarifs modifiés sont les suivants :

➤ Restauration municipale

	Tarif 2015	Proposition 2016	Variation
--	------------	------------------	-----------

RESTAURANT SCOLAIRE

Tranche 0	0,57 €	0,58 €	+ 1,75 %
Tranche 1	1,11 €	1,13 €	+ 1,80 %
Tranche 2	2,15 €	2,18 €	+ 1,40 %
Tranche 3	3,15 €	3,20 €	+ 1,59 %
Tranche 4	3,73 €	3,79 €	+ 1,61 %
Tranche 5	4,30 €	4,36 €	+ 1,40 %
Tranche 6	4,73 €	4,80 €	+ 1,48 %
Tarif extérieur	5,38 €	5,46 €	+ 1,49 %
Coût carte de pointage duplicata	5,00 €	5,08 €	+ 1,60 %

DIVERS

Personnel communal : indice < 400 travailleurs TIG	3,22 €	3,27 €	+ 1,55 %
Indice > 400	4,12 €	4,18 €	+ 1,46 %
Personnel enseignant	4,15 €	4,21 €	+ 1,45 %
Associations ramonvilloises	4,15 €	4,21 €	+ 1,45 %
Adultes extérieurs & Elus	7,97 €	8,09 €	+ 1,51 %
Collation petit déjeuner	2,00 €	2,03 €	+ 1,50 %
Stagiaires, élèves de chantiers-écoles et apprentis	Gratuité	Gratuité	Gratuité

➤ Éducation - Jeunesse

	Tarif 2015	Proposition 2016	Variation
--	------------	------------------	-----------

A.L.A.E. CENTRE DE LOISIRS ASSOCIÉ AUX ECOLES (PAR MOIS)

Tranche 0	2,35 €	2,38 €	+ 1,28 %
Tranche 1	3,13 €	3,17 €	+ 1,28 %

Tranche 2	4,70 €	4,76 €	+ 1,28 %
Tranche 3	6,26 €	6,35 €	+ 1,44 %
Tranche 4	8,61 €	8,74 €	+ 1,51 %
Tranche 5	11,74 €	11,92 €	+ 1,53 %
Tranche 6	15,66 €	15,89 €	+ 1,47 %
<i>NB : un abattement de 25 % sera appliqué sur ces tarifs, pour les fratries, à partir du 2^{ème} enfant.</i>			

➤ **Administration générale**

	Tarif 2015	Proposition 2016	Variation
--	------------	------------------	-----------

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Cirques et ventes publicitaires (journée)	65,00 €	65,00 €	+ 0,00 %
Camp provisoire des nomades (emplacement / mois)	-	80,00 €	création

DROITS DE PLACE AU MARCHÉ

Étalages inférieurs à 3 mètres (forfait)	3,00 €	3,00 €	+ 0,00 %
Étalages égaux ou supérieurs à 3 mètres (le mètre linéaire)	1,40 €	1,40 €	+ 0,00 %

NB : un mètre commencé est un mètre entier facturé

DROITS DE PLACE - VIDE GRENIERS

Vide greniers payant : Étalages 3 mètres	2,10 €	2,10 €	+ 0,00 %
--	--------	---------------	----------

CONCESSIONS CIMETIÈRE

Caveaux 50 ans	885,00 €	900,00 €	+ 1,69 %
Caveaux perpétuité	1 125,00 €	1 140,00 €	+ 1,33 %
Tombes 30 ans	190,00 €	193,00 €	+ 1,58 %
Tombes perpétuité	227,00 €	230,00 €	+ 1,32 %
Tombes maçonnées perpétuité	493,00 €	500,00 €	+ 1,42 %

COLUMBARIUM

15 ans	368,00 €	375,00 €	+ 1,90 %
30 ans	605,00 €	615,00 €	+ 1,65 %
50 ans	850,00 €	865,00 €	+ 1,76 %
Ouverture case	39,00 €	40,00 €	+ 2,56 %

VENTE LISTE ÉLECTORALE

Support papier (prix en € par page A4 noir et blanc)	0,18 €	0,20 €	+ 11,11 %
Disquette	1,83 €	suppression	suppression
Cédérom	2,75 €	3,00 €	+ 9,09 %
Courrier électronique	Gratuité	Gratuité	Gratuité

➤ **Sports**

	Tarif 2015	Proposition 2016	Variation
--	------------	------------------	-----------

PISCINE

Entrées adultes ramonvillois	2,95 €	2,95 €	+ 0,00 %
Entrées adultes extérieurs	3,90 €	3,95 €	+ 1,28 %

Entrées tarifs réduits ramonvillois	1,50 €	1,50 €	+ 0,00 %
Entrées tarifs réduits non ramonvillois	2,50 €	2,55 €	+ 2,00 %
Abonnements adultes ramonvillois (les 12)	29,50 €	29,50 €	+ 0,00 %
Abonnements adultes extérieurs (les 12)	39,00 €	39,50 €	+ 1,28 %
Abonnements tarifs réduits ramonvillois (les 12)	15,00 €	15,00 €	+ 0,00 %
Abonnements tarifs réduits extérieurs (les 12)	25,00 €	25,50 €	+ 2,00 %
Location ligne d'eau avec MNS (l'heure)	40,20 €	40,20 €	+ 0,00 %
Location ligne d'eau sans MNS (l'heure)	25,25 €	25,25 €	+ 0,00 %
Location bassin d'eau sans MNS (l'heure)	107,00 €	107,00 €	+ 0,00 %

COURS ECOLE DE NATATION

Habitant à Ramonville (année)	65,90 €	65,90 €	+ 0,00 %
École de natation tarifs réduits (année)	49,40 €	49,40 €	+ 0,00 %
Non ramonvillois (année)	90,00 €	90,00 €	+ 0,00 %
Leçons de natation adultes (l'heure)	9,50 €	9,50 €	+ 0,00 %
Leçons de natation adultes tarifs réduits (l'heure)	7,10 €	7,10 €	+ 0,00 %

LOCATIONS GYMNASES

L'heure	34,50 €	35,00 €	+ 1,45 %
Journée pour Association non ramonvilloise	182,00 €	185,00 €	+ 1,65 %
Journée pour association non ramonvilloise avec représentation dans la Commune	104,00 €	106,00 €	+ 1,92 %
Pénalité pour non respect du règlement d'utilisation	-	78,00 €	Création
Forfait nettoyage gymnases (si rendus dans un état inacceptable)	-	390,00 €	Création

BUVETTE PISCINE

Boissons (eau, briquettes jus de fruits...)	1,00 €	1,00 €	+ 0,00 %
Café soluble	1,00 €	1,00 €	+ 0,00 %
Sachets de chips	1,00 €	1,00 €	+ 0,00 %
Sachets individuels (gâteaux, viennoiseries, barres chocolatées)	1,00 €	1,00 €	+ 0,00 %
Barquette (fruit, crème, compote individuelle)	1,00 €	1,00 €	+ 0,00 %

LOCATIONS STADES

L'heure (entraînement)	43,70 €	45,00 €	+ 2,97 %
Match (terrain, vestiaire, traçage)	224,00 €	230,00 €	+ 2,68 %
Location annuelle terrain d'entraînement pour associations extérieures (40 sem X 2 h)	582,00 €	600,00 €	+ 3,09 %
Pénalité pour non respect du règlement d'utilisation	-	78,00 €	Création
Forfait nettoyage vestiaires (si rendus dans un état inacceptable)	-	150,00 €	Création

LOCATIONS PISTE

L'heure (entraînement)	-	45,00 €	Création
Compétition (pistes + vestiaires)	-	180,00 €	Création
Location annuelle piste pour associations extérieures (40 sem X 2 h)	-	500,00 €	Création

MAISON DES SPORTIFS

Journée pour association non ramonvilloise	156,00 €	160,00 €	+ 2,56 %
Journée pour association non ramonvilloise avec représentation dans la Commune	135,50 €	138,00 €	+ 1,85 %

Demi-Journée pour association non ramonvilloise	78,00 €	80,00 €	+ 2,56 %
Demi-Journée pour association non ramonvilloise avec représentation dans la Commune	67,75 €	69,00 €	+ 1,85 %
Pénalité pour non respect du règlement d'utilisation	-	78,00 €	Création
Forfait nettoyage salle (si rendue dans un état inacceptable)	-	390,00 €	Création

➤ **Entretien du patrimoine**

	Tarif 2015	Proposition 2016	Variation
--	------------	------------------	-----------

PRÊT MATÉRIEL POLYVALENT (tarif à la journée sauf précision) **

Tribunes mobiles	252,00 €	255,00 €	+ 1,19 %
Podium roulant journée	252,00 €	255,00 €	+ 1,19 %
Podium roulant 3 jours	586,00 €	595,00 €	+ 1,54 %
Podium roulant 5 jours	936,00 €	950,00 €	+ 1,50 %
Sonorisation de base	92,00 €	93,00 €	+ 1,09 %
Podium samia	11,50 €	11,60 €	+ 0,87 %
Barrière	2,50 €	2,55 €	+ 2,00 %
Grille d'exposition	4,40 €	4,45 €	+ 1,14 %
Table	3,30 €	3,35 €	+ 1,52 %
Chaises (le lot de 10)	6,00 €	6,10 €	+ 1,67 %
Lecteur compact disque	11,00 €	11,20 €	+ 1,82 %
Tente de ville petit modèle	-	40,00 €	Création
Tente de ville grand modèle	-	70,00 €	Création
Matériel mis à disposition par le Sicoval pour une petite manifestation	-	100,00 €	Création
Matériel mis à disposition par le Sicoval pour une grande manifestation	-	277,00 €	Création

PRÊT MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (tarif à la journée sauf précision) **

Projecteur 650 watts	5,00 €	5,05 €	+ 1,00 %
Projecteur 1000 watts	5,00 €	5,05 €	+ 1,00 %
Pieds légers	3,50 €	3,55 €	+ 1,43 %
Pieds lourds	10,00 €	10,10 €	+ 1,00 %
Micro	6,00 €	6,10 €	+ 1,67 %
Rallonge	2,00 €	2,05 €	+ 2,50 %
Prix barquette	2,00 €	2,05 €	+ 2,50 %
Adaptateur	2,00 €	2,05 €	+ 2,50 %
Prestation mise à disposition d'un agent par heure	34,00 €	34,50 €	+ 1,47 %

** pour une utilisation multiple de 24h, les tarifs peuvent être éventuellement et exceptionnellement adaptés.

➤ **Culture**

SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL

	<u>Tarifs 2015</u>	<u>Proposition 2016</u>
Entrées spectacles en partenariat :	2 € - 2.5 € - 3 € - 4 € - 5 € - 5.5 € 6 € - 7 € - 8 € - 9 € - 10 € - 11 € 12 € - 13 € - 14 € - 15 €	2 € - 2.5 € - 3 € - 4 € - 5 € - 5.5 € 6 € - 7 € - 8 € - 9 € - 10 € - 11 € 12 € - 13 € - 14 € - 15 €

Tarifs 2015								
	Deux groupes de tarifs	1 Plein tarif	2.* Tarif Réduit	3.** Tarif Jeunes	4.*** Tarifs Abonnés		5 Tarifs scolaires	
					Adultes	Jeunes	Primaire Crèche	Collège Lycée
Entrées spectacles public	TARIF A "Tout Public"	12 €	10 €	7 €	8 €	5,50 €	4 €	4 €
	TARIF B "Jeune Public"	7 €	6 €	6 €	6 €	5,50 €	3,50 €	4 €
Proposition 2016								
	Deux groupes de tarifs	1 Plein tarif	2.* Tarif Réduit	3.** Tarif Jeunes	4.*** Tarifs Abonnés		5 Tarifs scolaires	
					Adultes	Jeunes	Primaire Crèche	Collège Lycée
Entrées spectacles public	TARIF A "Tout Public"	12 €	10 €	7 €	8 €	5,50 €	3,50 €	4 €
	TARIF B "Jeune Public"	7 €	6 €	6 €	6 €	5,50 €		
<p>2* : Tarif réduit : groupes, demandeurs d'emplois, CE ou adhérents ateliers 3** : Tarif jeune : enfants de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans ou allocataires du RSA 4*** : Abonnés : abonnés à trois spectacles minimum et personnel communal</p>								

ATELIERS CENTRE CULTUREL ET ECOLE DE MUSIQUE (PAR TRIMESTRE)

◆ MODULATION TARIFAIRE EN FONCTION DES REVENUS (% du tarif de la tranche T3)

	Tarif 2015	Proposition 2016
Tranche 1	- 50 %	- 50 %
Tranche 2	- 20 %	- 20 %
Tranche 3	0	0
Tranche 4	12 %	12 %
Tranche 5	25 %	25 %
Tranche 6	30 %	30 %
Extérieurs	50 %	50 %

◆ ABATTEMENT PAR ENFANT D'UNE MÊME FAMILLE

	Tarif 2015	Proposition 2016
Si 2 enfants en atelier	- 12,50 %	- 25 %
Si 3 enfants en atelier	- 16,67 %	- 25 %
Si 4 enfants en atelier	- 18,75 %	- 25 %
Si 5 enfants en atelier	- 20 %	- 25 %

◆ **CENTRE CULTUREL: TARIFS ATELIERS et STAGES WEEK-END (pour tranche 3)**

	Tarif 2015	Proposition 2016	Variation
ADULTES			
Danse, chant (1H)	45,1 €	Suppression	Suppression
Danse (1h30)	61,9 €	63 €	+ 1,45 %
Arts plastiques, théâtre	67,6 €	69 €	+ 1,48 %
Musique électrifiée (1/2h)	71,6 €	Ecole de musique	Ecole de musique
JEUNES			
Danse, cirque (1H)	37,5 €	38,1 €	+ 1,60 %
Danse, cirque (1H30)	51,9 €	52,7 €	+ 1,54 %
Arts plastiques, théâtre	56,2 €	57 €	+ 1,42 %
Musique électrifiée (1/2h)	59,5 €	Ecole de musique	Ecole de musique

◆ **ECOLE de MUSIQUE: TARIFS (pour tranche 3)**

• **ECOLE de MUSIQUE : DEPARTEMENT CLASSIQUE ET JAZZ**

	Tarifs 2015	Proposition 2016	Variation
ADULTES			
Formation musicale, pratique d'ensemble, chant	45,10 €	45,50 €	+ 0,89%
Instrument 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année (20mn)	92,60 €	93,50 €	+ 0,97%
Instrument à partir de la 3 ^{ème} année (30mn)	126,40 €	127,70 €	+ 1,03%
JEUNES			
Formation musicale, chorale, IMA, pratique d'ensemble	37,50 €	37,80 €	+ 0,80%
Instrument 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année (20mn)	77,00 €	77,70 €	+ 0,91%
Instrument à partir de la 3 ^{ème} année (30mn)	105,00 €	106,00 €	+ 0,95%

• **ECOLE de MUSIQUE : DEPARTEMENT MUSIQUE ACTUELLE**

	Tarifs 2015	Proposition 2016	Variation
ADULTES			
Musique actuelle (1/2h)	71,60 €	75 €	+ 4,05%
JEUNES			
Musique actuelle (1/2h)	59,50 €	62 €	+ 4,20%

• **ECOLE DE MUSIQUE : Location instruments de musique (saison : sept. à juin)**

	Tarifs 2015	Proposition 2016	Variation
Tranche 1 et tranche 2	Gratuité	Gratuité	0,00 %
Au-delà	80,00 €	82,00 €	+ 2,50%

• **ECOLE DE MUSIQUE : Participation seulement aux orchestres (saison : sept. à juin)**

	Tarifs 2015	Proposition 2016	Variation
Participation aux orchestres	35,00 €	35,00 €	+ 0,00%

MÉDIATHÈQUE

	Tarifs 2015	Proposition 2016	Variation
--	--------------------	-------------------------	------------------

Abonnement annuel

Habitant à Ramonville, étudiants - 26 ans	13,00 €	13,00 €	+ 0,00 %
Extérieurs Ramonville	26,00 €	26,00 €	+ 0,00 %
Enfants - de 18 ans, personnes bénéficiant du minima social	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Remboursement carte d'abonnement perdue	3,50 €	5,00 €	+ 42,86%

Suite à la décision de l'année 2010, l'augmentation plus importante des tarifs se fait tous les trois ans, la dernière augmentation a eu lieu en 2015, la prochaine se fera en 2018.

UTILISATION des INSTALLATIONS

	Tarifs 2015	Proposition 2016	Variation
--	--------------------	-------------------------	------------------

Cinéma

Associations non ramonvilloises dans le cadre d'un partenariat			
Prestation du technicien (l'heure)	34,00 €	35,00 €	+ 2,94%
Location organisme privé 1 journée	890,00 €	910,00 €	+ 2,25%
Location organisme privé 1/2 journée	460,00 €	470,00 €	+ 2,17%

Centre Culturel

Associations non ramonvilloises			
Installation légère - 1 journée	1 130,00 €	1 160,00 €	+ 2,65%
Installation spectacle	2 620,00 €	2 680,00 €	+ 2,29%
Prestation technicien (dans le cadre d'un partenariat) ou en sus de la location : l'heure	34,00 €	35,00 €	+ 2,94%

➤ **Vie associative**

LOCATIONS (ponctuelles) SALLES MUNICIPALES

Tarifs de 8h00 à 7h00 le lendemain : salle rendue propre et rangée et en état.

Tout dépassement d'horaires pourra donner lieu à facturation d'une journée supplémentaire.

	Tarif 2015	Proposition 2016	Variation
--	------------	------------------	-----------

SALLE DES FÊTES

Catégorie A 1 : Associations ramonvilloises, Antennes locales d'associations nationales, Ecoles de la Commune, Comités d'entreprise locales ... (1 ^{ère} utilisation)	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Catégorie A 2 : Association ramonvilloise 2 ^{ème} et 3 ^{ème} utilisations	90,50 €	91,80 €	+ 1,44 %
Catégorie A 3 : Association ramonvilloise 4 ^{ème} utilisation et suivantes	432,00 €	438,00 €	+ 1,39 %
Syndics de copro ramonvilloises	0,00 €	0,00 €	+ 0,00 %
Catégorie B1 : Associations non ramonvilloises ou organismes privés dans le cadre d'une co réalisation	448,70 €	455,00 €	+ 1,40 %
Catégorie B2 : Organismes privés	1 803 €	1830 €	+ 1,48 %
Catégorie B3 : Associations non ramonvilloises	1 272,90 €	1 290 €	+ 1,34 %
Tarif logistique	98,10 €	99,50 €	+ 1,43 %
Location sono + micros et piles	45,60 €	46,00 €	+ 0,88 %
Location du pont arrière scène par jour (jour concerts ou spectacles)	92,30 €	93,60 €	+ 1,41 %
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	182,40 €	185,00 €	+ 1,43 %
Forfait nettoyage salle (si rendue dans un état inacceptable)	384,80 €	390,00 €	+ 1,35 %
Caution (chèque à la réservation, non encaissé sauf pénalité ou nettoyage)	567,20 €	570,00 €	+ 0,49 %

GRANDES SALLES MUNICIPALES

Ferme de Cinquante, Château de Soule Grande salle (rdc droite), Salle Cazeaux, Occitanie (1)			
Associations ramonvilloises	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Association ramonvilloise : à partir 3 ^{ème} utilisation	51,00 €	52,00 €	+ 1,96 %
Particuliers ramonvillois (2)	271,50 €	275,00 €	+ 1,29 %
Comités d'entreprises ou Syndics de copropriétés ramonvilloises	0,00 €	0,00 €	+ 0,00 %
Associations non ramonvilloises en co réalisation avec les associations ramonvilloises	281,10 €	285,00 €	+ 1,39 %
Associations non ramonvilloises (location non obligatoire)	387,10 €	392,00 €	+ 1,27 %
Organismes privés	664,00 €	674,00 €	+ 1,51 %
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	76,50 €	77,00 €	+ 0,65 %
Forfait nettoyage salle (si rendue dans un état inacceptable)	384,80 €	390,00 €	+ 1,35 %
Caution (chèque à la réservation, non encaissé sauf pénalité ou nettoyage)	461,30 €	468,00 €	+ 1,45 %

(1) Occitanie : salle prioritairement destinée aux partis, groupes ou associations politiques locales (constitués à RSA)

(2) Particuliers : pas à Soule, Cazeaux, Occitanie

PETITES SALLES MUNICIPALES

Château de Soule Petite salle (rdc gauche), Salle polyvalente médiathèque Labal, Maison des Associations, autres salles communales			
Associations ramonvilloises	Gratuité	Gratuité	Gratuité
AUTRES ramonvillois Sans intervention technicien	140,50 €	142,00 €	+ 1,07 %
Particuliers ramonvillois (3)	140,50 €	142,00 €	+ 1,07 %
Comités d'entreprises ou Syndics de copropriétés ramonvilloises	0,00 €	Gratuité	+ 0,00 %
Association non ramonvilloise, particulier non ramonvillois, syndic non ramonvillois et tous les organismes privés	Pas de prêt	Pas de prêt	Pas de prêt
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	76,50 €	77,00 €	+ 0,65 %
Forfait nettoyage salle (si rendue dans un état inacceptable)	384,80 €	390,00 €	+ 1,35 %
Caution (chèque à la réservation, non encaissé sauf pénalité ou nettoyage)	461,30 €	468,00 €	+ 1,45 %

(3) Particuliers : pas sur Petite salle des fêtes, Château de Soule

SALLES MUNICIPALES de QUARTIER

Port Sud, Eco-Quartier du Midi, Rosa Parks, Lapeyrade, Oriola, Floralies Salle Thoumelou, Salle Pablo Picasso (salle en parquet)			
Associations ramonvilloises	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Particuliers ramonvillois	Pas de prêt	Pas de prêt	Pas de prêt
Comités d'entreprises ou Syndics de copro ramonvilloises	Gratuité	Gratuité	Gratuité
AUTRES ramonvillois	Pas de prêt	Pas de prêt	Pas de prêt
Association non ramonvilloise, particulier non ramonvillois, syndic non ramonvillois et tous les organismes privés	Pas de prêt	Pas de prêt	Pas de prêt
Pénalité pour non respect règlement d'utilisation	76,50 €	77,00 €	+ 0,65 %
Forfait nettoyage salle (si rendue dans un état inacceptable)	384,80 €	390,00 €	+ 1,35 %
Caution (chèque à la réservation, non encaissé sauf pénalité ou nettoyage)	461,30 €	468,00 €	+ 1,45 %
Perte de Clés / reproduction	20,80 €	21,00 €	+ 0,96 %

PHOTOCOPIES (Appareil à la Vie Associative)

1 à 4 000 copies (les mille)	20,00 €	20,50 €	+ 2,50 %
Au-delà de 4 000 copies (les mille)	38,00 €	38,50 €	+ 1,32 %

NOUVEAU TARIF LOCATION 24 H

Cafetière pour les associations (caution 200 €)	30,00 €	30,50 €	+ 1,67 %
---	---------	----------------	----------

NB : les partis, groupes ou associations à caractère politique, et uniquement pour ceux de la commune, ne sont pas concernés par ces tarifs.

PRÊT MATÉRIEL POLYVALENT (Tarif à la journée sauf précision) **

Tribunes mobiles	252,00 €	255,00 €	+ 1,19 %
Podium roulant journée	252,00 €	255,00 €	+ 1,19 %
Podium roulant 3 jours	586,00 €	595,00 €	+ 1,54 %
Podium roulant 5 jours	936,00 €	950,00 €	+ 1,50 %
Sonorisation de base	92,00 €	93,00 €	+ 1,09 %
Podium samia	11,50 €	11,60 €	+ 0,87 %
Barrière	2,50 €	2,55 €	+ 2,00 %
Grille d'exposition	4,40 €	4,45 €	+ 1,14 %
Table	3,30 €	3,35 €	+ 1,52 %

Chaises (le lot de 10)	6,00 €	6,10 €	+ 1,67 %
Lecteur compact disque	11,00 €	11,20 €	+ 1,82 %
Tente de ville petit modèle	-	40,00 €	Création
Tente de ville grand modèle	-	70,00 €	Création
Matériel mis à disposition par le Sicoval pour une petite manifestation	-	100,00 €	Création
Matériel mis à disposition par le Sicoval pour une grande manifestation	-	277,00 €	Création

PRÊT MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (tarif à la journée sauf précision) **

Projecteur 650 watts	5,00 €	5,05 €	+ 1,00 %
Projecteur 1000 watts	5,00 €	5,05 €	+ 1,00 %
Pieds légers	3,50 €	3,55 €	+ 1,43 %
Pieds lourds	10,00 €	10,10 €	+ 1,00 %
Micro	6,00 €	6,10 €	+ 1,67 %
Rallonge	2,00 €	2,05 €	+ 2,50 %
Prix barquette	2,00 €	2,05 €	+ 2,50 %
Adaptateur	2,00 €	2,05 €	+ 2,50 %
Prestation mise à disposition d'un agent par heure	34,00 €	34,50 €	+ 1,47 %

**** Pour une utilisation multiple de 24h, les tarifs peuvent être éventuellement et exceptionnellement adaptés.**

Ces modifications font l'objet d'un document qui est présenté en séance.

Il est également présenté le règlement des réductions tarifaires qui peuvent être accordées aux utilisateurs des services municipaux. »

	1	2	3	4	5	6
Modulations						
Services municipaux	Sur tranches de revenus	Application de tarifs réduits	Personnel Communal	Fratreries (réduction à compter du 2 ^{ème} enfant d'une même famille)	Gratuité	Titulaires carte jeunes
Restaurant Municipal	OUI		25 %	25 %	-Stagiaires -Elèves des chantiers-écoles	
Education Jeunesse ALAE	OUI			25 %		
Culture						
Ateliers / Ecole de Musique	OUI	OUI	25 %	25 %		
Abonnement Médiathèque		OUI	Gratuit		- de 18 ans - Personnel RMI	
Entrées spectacles		OUI	Tarifs réduits			Tarifs réduits
Sports						
Entrées piscine		OUI	Tarifs réduits			Tarifs réduits
Cours de natation - Ecole de natation		OUI				
Location Ferme de 50			25 %			

Les élus n'ayant pas de questions ou de remarques particulières sur ce point, **M. LE MAIRE** propose de passer au vote.

Le conseil municipal a vu l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. BROT et M. ESCANDE) :

- **FIXE** les tarifs municipaux indiqués en annexe ;
- **PRÉCISE** que ceux-ci seront applicables au 1^{er} septembre 2016 à l'exception des tarifs de la restauration scolaire et du CLAE qui seront modifiés à compter de la date de la rentrée scolaire 2016-2017 ;
- **APPROUVE** le règlement des réductions pouvant être accordées aux usagers des services municipaux faisant l'objet d'une tarification joint en annexe.

4 OCTROI DE SUBVENTIONS

M. JAECK expose :

« Il est proposé au conseil municipal :

◆ **de reconduire la subvention aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

- Chœur de Ramonville.....500 €
- Les Artistes Ramonvillois.....800 €
- USR Yoseikan Budo.....520 €
- Vis a Vie.....500 €

◆ **de verser le solde aux associations suivantes qui en a fait la demande :**

- Arto.....38 000 €
- Ramonville Ciné (Fonctionnement).....10 000 € »

M. JAECK indique que concernant ARTO, la commune continue, c'est une volonté municipale de soutenir au même niveau ce festival, ce d'autant plus que l'association fait des efforts de rigueur budgétaire, recherche d'autres ressources, d'autres partenaires et optimise au maximum ce qui est possible de faire. La commune l'en félicite.

Pour le cinéma, une demande particulière de 30 000 euros a été faite, qui correspond à 10 000 euros de plus par rapport à l'an passé, pour tenir compte de la perte de recette occasionnée par la fermeture estivale due aux travaux. Il a été demandé à l'association de faire une demande individuelle pour ce différentiel. Ce qui est présenté aujourd'hui, c'est le versement de leur solde sur le fonctionnement habituel. Par la suite, l'association doit déposer un dossier spécial plus détaillé pour la compensation de la perte de recette.

M. LE MAIRE demande si les conseillers souhaitent faire des votes séparés.

M. CHARLIER, représentant le groupe de M. BROT, souhaite un vote séparé pour l'association ARTO.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. JAECK et après en avoir délibéré,

➤ **VOTE** par **27 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme ARRIGHI) les subventions suivantes :

- Chœur de Ramonville.....500 €
- Les Artistes Ramonvillois.....800 €
- USR Yoseikan Budo.....520 €
- Vis a Vie.....500 €
- Ramonville Ciné (Fonctionnement).....10 000 €

➤ **VOTE** par **23 Voix POUR** et **8 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. BROT, M. ESCANDE et Mme ARRIGHI) la subvention suivantes :

- Arto.....38 000 €

5 PARTICIPATION DE RAMONVILLE À L'EXPÉRIMENTATION « LE BIEN-ÊTRE AU CŒUR DES PROJETS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE »

M. LE MAIRE expose :

« Suite à l'évaluation de son agenda 21, la commune de Ramonville a fait le choix de la démarche Spiral, méthode participative innovante pour animer le volet citoyen de son prochain programme de développement durable et laisser une large place aux initiatives portées par les habitants et acteurs locaux.

En parallèle, le Bureau des territoires du CGDD (Commissariat Général au Développement durable, du Ministère de l'écologie) qui accompagne et encourage la réalisation de projets territoriaux de développement durable a souhaité accompagner des collectivités dans l'expérimentation de SPIRAL en soutien de la construction d'un projet territorial de développement durable ou agenda 21.

La commune de Ramonville Saint-Agne a donc répondu à l'appel à projet suivant :

« Vous souhaitez innover sur votre territoire pour plus de participation citoyenne au service du bien-être de tous et du bien vivre ensemble au sein de votre projet territorial de développement durable ?

***Vous êtes ouverts pour expérimenter de nouveaux outils participatifs et tenter de mobiliser ceux que vous ne voyez/entendez jamais pour votre projet de territoire ?
Cette proposition d'expérimentation est faite pour vous ! »***

Notre commune fait maintenant partie des 7 territoires retenus.

Proposée à titre gratuit pour la collectivité, le CGDD est maître d'ouvrage de cette mission, dont il a confié la maîtrise d'œuvre au CEREMA, en partenariat avec les DREAL, le réseau Together France et le conseil départemental de la Gironde, particulièrement impliqué dans cette démarche.

Cette expérimentation cherche à :

- *Conforter, enrichir et renouveler les démarches territoriales de développement durable en mettant au cœur du développement durable le bien-être de tous, y compris les générations*

futures, dans la limite des ressources disponibles et dans un souci de préservation de notre environnement ;

- Renforcer les dynamiques collaboratives entre acteurs, la participation des habitants aux projets territoriaux de développement durable et développer la coresponsabilité ;
- Innover dans la conduite et la gouvernance du projet territorial de développement durable.

Cette expérimentation est conduite auprès de 7 collectivités sur 3 ans de 2016 à 2018.

Pour cela, 2 ateliers nationaux sont prévus chaque année (en 2016, les 15 et 16 juin et 15 novembre) qui permettront d'échanger les bonnes pratiques, les difficultés, d'évaluer la conduite de l'expérimentation et d'identifier ses éléments d'amélioration pour la poursuite de la construction des projets territoriaux de développement durable bénéficiant de l'appui de la méthode SPIRAL.

Une formation complémentaire est prévue les 7 et 8 juillet afin de renforcer la maîtrise des outils (Wikispiral) et des concepts et de permettre à la commune de Ramonville d'assurer elle-même, par la suite la formation de ses propres relais de la démarche.

La démarche SPIRAL

SPIRAL (Societal Progress Indicators for the Responsibility of All) est une démarche participative ascendante permettant de construire des projets de coresponsabilité visant le bien-être de tous, pour aujourd'hui et pour demain.

Cette méthode a été initiée dès 2005 par le Conseil de l'Europe dans le cadre du plan de cohésion sociale. Depuis, plus de 300 territoires ont appliqué SPIRAL pour mettre en œuvre des démarches de coresponsabilité et sont réunis au sein du réseau Together. L'outil wikispiral (Cf. <https://wikispiral.org/>) rassemble la méthodologie et des retours d'expériences. Le projet européen CO-ACTE vise à dépasser le niveau local des démarches de coresponsabilité en vue d'initier un dialogue politique aux niveaux national et européen pour faire progresser les politiques publiques vers plus de coresponsabilité pour le bien-être de tous.

Comment SPIRAL peut enrichir et renouveler le projet territorial de développement durable de Ramonville?

Le retour d'expériences SPIRAL montre que cette démarche apporte :

- **plus de transversalité**, une approche plus globale des enjeux et territoires : l'approche par le « bien-être » interroge plusieurs politiques publiques (santé, habitat, économie, environnement, culture...) et fournit une entrée positive qui fournit un but commun pour lequel des services différents peuvent contribuer ;
- **plus d'humanité et plus de sens** : SPIRAL redonne du sens à l'action publique et citoyenne : centrée sur les fins et non les moyens, elle remet la focale sur les finalités essentielles que les hommes attendent des politiques publiques, le bien-être, le mieux vivre ensemble, et replace ainsi l'humain au cœur des projets territoriaux ;
- **plus de participation et de partenariats** : mobilisatrice et positive, SPIRAL est une démarche ascendante qui permet la participation de tous les habitants et leur montée en capacité d'agir, quel que soit leur âge, niveau scolaire, statut social... SPIRAL permet de rassembler de nouvelles expertises autour de la table, d'améliorer les modes de faire de la collectivité et fera évoluer la gouvernance ;
- **une dimension plus sociale** : inclusive des publics traditionnellement éloignés des concertations et attentive à la mobilisation des populations les plus vulnérables, elle permet de nourrir et renforcer la dimension sociale des projets territoriaux de développement durable ;

- **plus de coopération et de citoyenneté active** : dans SPIRAL, chaque participant devient acteur de la construction de son propre bien-être au service du bien-être de tous, dépassant ainsi le stade de l'usager-consommateur, pour devenir acteur. SPIRAL permet ainsi l'émergence de nouveaux acteurs, de nouveaux partenariats ; elle développe la responsabilisation des habitants et leur montée en compétence collective et permet de recréer du lien social et de l'envie d'agir !

Déroulé de l'expérimentation

L'expérimentation SPIRAL au service du projet de territoire se déroule sur 3 ans selon les phases types de la méthodologie SPIRAL résumées ci-dessous :

1) Année 2016 : Démarrage de l'expérimentation de SPIRAL au service du projet de territoire auprès des acteurs et citoyens déjà mobilisés pour l'agenda 21

- Janvier/ mars : Préparation mobilisation des acteurs et lancement de l'expérimentation, formation nationale des 8 et 9 mars 2016
- Avril/décembre : déploiement des premiers cycles SPIRAL

Durant cette étape, la collectivité est fortement encouragée à s'engager formellement dans l'expérimentation à travers une délibération de son assemblée délibérante. Il sera proposé lors d'un prochain Conseil municipal de valider la charte de l'expérimentation. Cela correspond aux phases 1 et 2 de SPIRAL : phases de préparation et de mobilisation. Une attention sera à porter sur la prise en compte des dynamiques participatives existantes sur le territoire.

2) Année 2017 : poursuite du déploiement de SPIRAL, projection et co-construction d'un projet de territoire durable

En 2017, le CEREMA (et partenaires) soutient les chefs de projet en collectivités et les facilitateurs qui réalisent un nouveau cycle SPIRAL, mobilisant de nouveaux acteurs et habitants pour enrichir ou mettre en œuvre le projet de territoire.

Les résultats de SPIRAL seront mis en relation avec l'action publique existante afin de partager le diagnostic, se projeter et co-construire la stratégie de territoire. Les premières actions co-décidées sont mises en œuvre.

3) Année 2018 : Poursuite évolutive du projet de territoire (poursuite de la spirale et de la mise en œuvre du plan d'actions), et première évaluation

En 2018, le CEREMA (et partenaires) poursuit son soutien à l'animation pour la mise en œuvre des actions co-décidées en 2017

- Participe à la phase de synthèse des actions ;
- Soutient l'animation de l'évaluation des résultats par les acteurs impliqués et aide à la mesure de l'impact obtenus au regard de la situation de bien-être et mal-être initiale ;
- Co-organise la mise en débat des résultats avec les acteurs du territoire et acteurs extérieurs ;
- Capitalise avec la collectivité et les acteurs les résultats de l'expérimentation.

Les conditions de réussite de la part de la collectivité

Expérimenter « le bien-être au coeur des projets territoriaux de développement durable » implique un soutien politique et technique pour expérimenter de nouvelles formes de mobilisation des habitants pour la construction du projet territorial de développement durable.

La collectivité s'engage à être prête à interroger la gouvernance de son projet territorial de développement durable, notamment la composition du Comité de pilotage afin de rassembler de nouvelles expertises et faire évoluer les modes de faire de la collectivité.

- *Des élus convaincus de la nécessité d'une transition vers un développement plus durable et plus participatif : un engagement et un portage politique forts de la démarche participative de développement durable, avec la **désignation d'un élu référent à l'expérimentation** ;*
- ***Une volonté forte de faire participer la population et la société civile** : confiance dans les capacités créatives des habitants et leur pouvoir d'agir, être ouvert à la rencontre des idées et des besoins, à mobiliser des habitants que l'on ne voit jamais, ...*
- ***Un portage technique** (DGS et Direction mobilisés sur le projet territorial de développement durable et ouverts aux techniques collaboratives, confiants en l'intelligence collective) ;*
- ***Un certain intérêt de la collectivité pour l'innovation et les approches expérimentales** (approche essai-erreur) ;*
- ***Un engagement de la collectivité à mener une animation et un suivi dans la durée de l'expérimentation** : préparation logistique des temps de travail, animation de certains temps de travail, suivi entre les réunions, maintien de la mobilisation des acteurs... Cela nécessite :*
 - *Un technicien de la collectivité référent motivé et disponible : préparation et animation des réunions, conduite de l'expérimentation et mobilisation des acteurs ;*
 - *Un engagement en temps et sur la durée des membres du comité de pilotage et futurs membres de la plateforme multi-acteurs (estimation : des réunions de 3 h tous les 15 jours ou tous les mois pendant les 6 premiers mois) ;*
 - *Un appui de la collectivité dans la logistique (invitations, salles de réunion/ matériel informatique /connexion internet pour le wikispiral), la communication (invitations des habitants/valorisation des travaux de la plateforme), l'organisation des réunions en toute convivialité (décor, boissons) ;*
 - *Une mise à disposition des documents clefs et contacts nécessaires au bon déroulé de l'expérimentation (Documents ressources Agenda 21 ; diagnostic local ; liste des instances participatives ...) ;*
 - *la participation de la collectivité (élu et technicien référents) aux temps d'échange nationaux de suivi-accompagnement de l'expérimentation : en 2016, ateliers les 15 et 16 juin puis le 15 novembre... »*

M. LE MAIRE rajoute que pour pouvoir réussir ce projet, il faut un engagement de la collectivité puisqu'il s'agit d'un processus assez innovant sur notre territoire. Il faut réfléchir à la gouvernance et donc il est nécessaire de désigner un élu référent pour cette expérimentation. Le souhait et la volonté du groupe majoritaire c'est de pouvoir faire participer la population et la société civile. Pour cela, la démarche associera celles et ceux qui ont participé soit à la construction de l'Agenda 21 précédent, soit à sa réalisation ou son évaluation. Il faut également qu'il puisse y avoir un portage technique ; c'est ce qui a été engagé dans le cadre de l'organisation des services, notamment autour du Directeur Général des Services et des Directrices Générales Adjointes qui sont chargées du développement durable et de l'éco-responsabilité, et la chargée de mission qui continue à travailler sur cette question.

M. AREVALO indique que tout ce qui va dans le sens d'une prise de conscience supplémentaire à la population envers le développement durable est une bonne chose. Il serait difficile que notre groupe dise l'inverse. Tout ce qui va dans le sens de la démocratie participative aussi.

Toutefois, il lui semble que les élu(e)s qui veulent conduire de la démocratie participative doivent être au minimum extrêmement exemplaire dans l'exercice de la démocratie directe et la délégation que leur a confié la population. C'est aussi pour cela que son groupe s'abstiendra pour ce vote.

M. LE MAIRE note le progrès. Il rappelle qu'en 2008, lorsque le groupe RAMONVILLE POUR TOUS, a présenté son pré-programme pour se lancer dans une démarche Agenda 21, M. AREVALO avait voté contre. Aujourd'hui, une nouvelle démarche est lancée et son groupe s'abstient. Il note le progrès et remercie M. AREVALO.

Il souligne qu'il aurait juste souhaité, dans une démarche comme celle-ci qui a vocation à s'engager dans la pérennisation de la logique de développement durable dans la collectivité que le groupe de M. AREVALO soit plus dans une logique de construction.

Il signale qu'il invitera son groupe à participer, comme cela a été fait pour le précédent Agenda 21, pour qu'il puisse apporter son regard s'il peut venir compléter celui de la majorité.

Concernant ce que M. AREVALO évoque par rapport aux élu(e)s, M. LE MAIRE ne comprend pas. Il invite M. AREVALO à faire attention dans la façon dont il s'exprime en conseil municipal sur le travail des élu(e)s de la majorité. M. AREVALO indique toujours intervenir avec beaucoup de sérénité mais en même temps ses propos sont loin d'un apaisement général.

Il souhaite que collectivement les élu(e)s y fassent attention.

Il rajoute que compte-tenu du travail qui a été fait précédemment par M. SCHANEN et Mme LETARD sur cette question, il est totalement convaincu que ce travail sera mené à son terme avec un travail de qualité.

M. AREVALO indique que son groupe progresse. Par contre, il note que M. LE MAIRE ne progresse pas de son interprétation de leur vote historique sur l'Agenda 21. Il précise que sur le plan de la démarche, son groupe est d'accord. Concernant la désignation de Mme LETARD, très diplomatiquement et très tranquillement, il fait remarquer qu'elle ne siège pas en tant que conseillère communautaire depuis le début du mandat du conseil communautaire, ce qui pour eux est un problème. Donc aller à la démocratie participative, sans assumer le mandat que lui ont confié les ramonvillois, est un problème. Il espère que Mme LETARD aura à cœur de siéger de nouveau au conseil de communauté et que *La Dépêche* le dira elle qui ne me manque jamais de faire remarquer l'absence des élus de son groupe à une inauguration alors que par ailleurs ils sont dans des missions liées à leur mandat, sans qu'on leur demande où ils étaient.

M. LE MAIRE remercie M. AREVALO qui est vraiment dans l'écoute, ce qu'il apprécie. Ainsi après avoir attaqué les élu(e)s de la majorité, c'est au tour de la presse. Il laisse cependant M. AREVALO se débrouiller avec la presse car ça ne fait pas l'objet d'un débat en conseil municipal.

M. LE MAIRE indique qu'il y a la démocratie participative mais aussi la démocratie représentative et le conseil municipal. Cela peut être tourné comme on veut, mais il souligne qu'il ne regarde que les votes car c'est ce qui engage les hommes et les femmes qui sont autour de cette table. La réalité du constat c'est que le groupe de M. AREVALO a voté contre la mise en place d'un Agenda 21 en 2008 et que qu'il ne l'assume pas par des entourloupes. Ce vote doit être assumé.

Concernant le vote de ce soir, M. LE MAIRE note que le groupe de M. AREVALO s'abstient.

Concernant Mme LETARD, il invite M. AREVALO à faire attention à ses propos qui sont personnels.

M. LE MAIRE souhaite savoir quel est son regard sur la démarche spirale, s'il la connaît et qu'est ce qu'il peut en dire, quelles sont selon lui les erreurs qu'il ne faut pas commettre et éventuellement les orientations qui peuvent être engagées...M. AREVALO disant avoir une expérience très forte dans ce domaine, M. LE MAIRE souhaite connaître son point de vue sur le fond.

M. AREVALO indique, pour que M. LE MAIRE ne dise pas dans 10 ans les même choses, qu'ils avaient demandé précédemment à ce que les deux points du vote soient séparés. Devant le refus de

M. LE MAIRE, ils avaient voté contre. Aussi, aujourd'hui, il redemande si ces deux points peuvent être votés séparément ce qui est un droit en conseil municipal. Ainsi, ils voteront pour la participation de la commune à cette expérimentation mais s'abstiendront pour la désignation de Mme LETARD.

M. LE MAIRE répond qu'il ne proposera pas cela car Mme LETARD est l'adjointe en charge du développement durable sur la collectivité et qu'il ne va pas l'empêcher de travailler sur ce qui est sa délégation. Cela n'a pas de sens.

Il propose de passer au vote.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré, par **23 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. BROT, M. MERELLE et Mme ARRIGHI) :

- **ACCEPTE** la participation de la commune à cette expérimentation ;
- **DÉSIGNE** Madame Valérie LETARD comme élue référente de l'expérimentation.

6 PORTAIL FAMILLE – MISE EN ŒUVRE DU PAIEMENT À DISTANCE

Mme GEORGELIN expose :

« Dans le cadre de la modernisation des services municipaux, la Commune envisage d'offrir des moyens de paiements modernes et pratiques aux administrés par le paiement à distance.

Ainsi, la mise en place du Portail Famille qui sera effective au cours du second semestre 2016, permettra aux usagers de régler leurs factures par carte bancaire sur internet en plus des modes de règlement traditionnels (chèques, numéraires).

Il est également prévu que certains services (centre culturel, piscine, guichet unique..) soient équipés à l'avenir d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE).

Afin de pouvoir accéder à ces services, il est nécessaire que la Commune adhère au système de la Vente A Distance Sécurisée (VADS).

Il est précisé que la commune doit accepter de prendre en charge les risques de rejets dans le cadre de la vente à distance par carte bancaire. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la mise en place du paiement à distance par carte bancaire pour le règlement de services municipaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
 - Le formulaire d'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire dont le modèle est annexé en pièce jointe,
 - les conventions correspondantes et documents afférents,
- **ACCEPTE** de prendre en charge les risques de rejets résultants de la vente à distance par carte bancaire.

7 CONVENTION COMPLÉMENTAIRE PORTANT LA CRÉATION D'UN FABLAB À L'ASSOCIATION PLANÈTE SCIENCE

Mme GLEIZES expose :

« Par délibération en date du 17 décembre 2015 le conseil municipal de Ramonville a délibéré pour s'associer au Conseil départemental de la Haute-Garonne et l'association Planète Science dans le cadre d'une convention tripartite afin de créer un FABLAB, « laboratoire de fabrication » ouvert au public en vue de concevoir et de réaliser d'objets.

Le rôle de ce lieu est avant tout de participer à l'éducation populaire et de faire découvrir aux citoyens, enfants comme adultes, les techniques de conception assistée par ordinateur ainsi que le prototypage rapide par imprimantes 3D notamment. Pour ce faire, il sera accessible aux citoyens et ouvert aux entreprises souhaitant découvrir ses technologies. La rencontre dans ce lieu de personnes physiques et morales vise avant tout à concourir à une meilleure découverte du monde scientifique, technique et industriel et à favoriser l'insertion dans le monde du travail.

Les termes de la convention tripartite répartissent le financement de l'opération comme suit :

- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne finance la réfection des ateliers 17-18 du CEEI Théogone de Ramonville Saint-Agne pour une surface de 180 m² ainsi que la mise en sécurité pour un montant de 100.000 euros ;*
- La commune de Ramonville Saint-Agne finance la dotation initiale d'équipement de prototypage rapide (imprimantes 3D, découpeuse laser) pour un montant de 50 000 euros nets. Ce financement est d'ores et déjà inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement voté en Conseil municipal en février 2015 ;*
- L'association Planète Science prend en charge l'animation du Fablab.*

A l'instruction du dossier par les partenaires financiers il s'avère nécessaire que les 50 000 euros soient versées à l'association Planète science en charge de l'animation du Fablab. »

M. AREVALO indique qu'il avait été dit que le matériel serait acheté par la commune. Visiblement, il doit y avoir une raison technico-juridique ou autre qui fait que le matériel sera acheté par l'association PLANÈTE SCIENCES qui fait un très beau travail. Concernant le budget qui a été transmis, M. AREVALO indique qu'il n' a pas saisi un certain nombre de choses.

Sa préoccupation principale est que ce type de matériel a une durée de vie de 3, 4 ou 5 ans. Aussi, il souhaite savoir s'il est intégré dans le budget de fonctionnement un processus d'amortissement qui permettra à l'association, au bout de 3, 4 ou 5 ans, de pouvoir renouveler son matériel sans devoir demander de nouveau une subvention à la commune, au FEDER ou autre.

Mme GLEIZES explique ce changement. La collectivité a déposé au mois de février, à la Région, un projet et a reçu le 1^{er} juin une note qui indiquait qu'il fallait revoir le montage du projet.

Plusieurs choses qui n'allaient pas ont été mentionnées, à savoir :

- Au niveau de l'association : PLANETE SCIENCES avait fait valoir des contributions en nature qui n'étaient plus éligibles. Le budget a donc été revu à la baisse par rapport à ce qui avait été mis au départ.*
- Au niveau de la collectivité : Il fallait recalculer l'acte attributif de la collectivité, un apport financier ou un co-financement à hauteur du nouveau plan pour le repasser en commission permanente d'octobre.*

Le projet baisse donc dans le budget. Il avait été demandé 161 000 euros au FEDER, on tombe à 113 000 €.

En ce qui concerne le matériel, PLANETE SCIENCES va acheter du matériel de moyenne gamme, pour pouvoir le réparer sur les 4 ans. Après, il a été construit un modèle économique, qui a été vu lors de la commission, qui a pour objectif que le FabLab soit autonome dans l'achat de son matériel et de sa maintenance.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme GLEIZES et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention complémentaire avec Planète science pour verser une subvention de 50 000 euros dans les conditions de la convention initiale tripartite portant la création du Fablab votée le 17 décembre 2016 ;

➤ **PROCÈDE** à la décision modificative suivante sur le budget principal 2016 :

◆ **Section de fonctionnement**

• Dépenses :

- Compte 65/6574 – Subvention de fonctionnement aux associations : + 50 000 €
- Compte 023/023 – Virement à la section d'investissement : - 50 000 €

◆ **Section d'investissement**

• Dépenses :

- Compte 1503/2183 – Matériel projets numériques : - 50 000 €

• Recettes :

- Compte 021/021 – Virement de la section de fonctionnement :- 50 000 €

8 DOSSIER AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Mme FAIVRE expose :

« La loi du 11 février 2005 a introduit l'obligation pour les propriétaires ou gestionnaires, de rendre accessible pour tous l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP) avant le 1^{er} janvier 2015. Pour les ERP qui n'auraient pas été rendus accessibles avant cette date, le décret du 05 novembre 2014 impose la rédaction d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015. **Un délais supplémentaire a été accordé jusqu'au 31 décembre 2015 par la délégation Ministérielle à l'Accessibilité.**

Cet agenda doit comporter une analyse de l'état d'accessibilité actuel des ERP concernés, une programmation d'actions nécessaires à leur mise en accessibilité, ainsi qu'une estimation financière de ces actions dans un délais déterminé.

Une délibération en conseil municipal du 17 décembre 2015 avait acté à l'unanimité des votants d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'ADAP.

Pour rappel, la Mairie de Ramonville Saint-Agne étant propriétaire, gestionnaire et/ou exploitant de 27 bâtiments, devra déposer un dossier Ad'AP concernant 20 bâtiments à mettre aux normes d'accessibilité. 7 Établissements répondent déjà à la réglementation en vigueur.

La Préfecture a rejeté l'agenda d'accessibilité programmée du Sicoval et de l'ensemble de ses communes, dont Ramonville pour les 20 établissements de la commune, au motif de l'absence de concertation avec les associations de personnes en situation de handicap, et avec les associations de commerçants mais également de l'absence de justificatifs suffisants pour les deux périodes

supplémentaires à l'agenda d'accessibilité.

La Commune dispose d'un délai de 6 mois pour présenter une nouvelle demande.

Pour lever ce refus, le dossier va être redéposé et complété des justificatifs adéquats :

- Consultation des associations des personnes en situation de handicap par le biais de la commission communale d'accessibilité (réunie tous les trimestres) et de la commission intercommunale d'accessibilité le 13/06/2016.

Les comptes rendus des nombreuses réunions qui s'étaient tenues ne figuraient pas au dossier. Pour informations, des réunions ont été organisées à ce sujet le 10 novembre 2015 et 02 décembre 2015. S'en sont suivies deux nouvelles réunions, le 9 mars et le 8 juin 2016.

- Consultation des commerçants et diffusion de plaquettes informatives à leur intention.
- Modification de la 3^{ème} et dernière période de l'ADAP communal avec précision de la date de fin des travaux soit à la fin de la période inscrite en 2024.

Les diagnostics réalisés par les bureaux de contrôles ont mis en évidence un certain nombre de points de non conformités, accompagnés d'un coût estimatif total s'élevant à 1 639 720 € TTC, coûts opérations. Par application de l'arrêté du 8 décembre 2014, des atténuations peuvent être proposées.

Ci-dessous la liste des bâtiments prenant en compte ces atténuations :

- ◆ **Année 2016** : Cinéma et GES Pierre Mendès France : **56 512 € TTC coût opération** ;
- ◆ **Année 2017 et 2018** : GES SAJUS et DOJO Karben : **437 724 € TTC coût opération** ;
- ◆ **Année 2019** : Piscine et GES Saint-Exupéry : **351 432 € TTC coût opération** ;
- ◆ **Année 2020 et 2021** : GES Jean Jaurès, Médiathèque, Gymnase Léo Lagrange, Bâtiment Amiral, Gymnase gym escalade Karben : **425 044 € TTC coût opérations** ;
- ◆ **Année 2022 à 2024** : Halle polyvalente, Mairie principale, Vestiaires des tribunes de rugby, Centre culturel & salles de spectacles, vestiaires des tribunes du terrain de foot, restaurant 3^{ème} age, Salle de réunion avenue Emile Zola, Église Saint-Agne, Bâtiment associatif Port Technique et Services techniques : **369 007 € TTC coût opérations** ;

Ces coûts estimatifs et la programmation inscrite ci dessus ne sont pas modifiés. Il est juste précisé que les travaux inscrits sur la période 2022 à 2024 seront achevés à la fin de la période soit en 2024.

Pour rappel, le projet d'AdAP déposé par la commune de Ramonville Saint-Agne répond à l'objectif de mise en accessibilité des ERP existants.

Sont particulièrement évoqués les points suivants :

- la volonté d'effectuer les mises aux normes nécessaires sur une période de 9 ans.
- La volonté de répartir les coûts en prenant compte des projets déjà prévus dans le PPI pour la 1^{ère} période. Les périodes suivantes seront réparties de façon homogène. »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à redéposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée dans les ERP et de signer tous les actes découlant de la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision.

9 URBANISATION DE LA RD35G CHEMIN DE NÉGRET QUI ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 06 FÉVRIER 2015 N° 2015/FEV/11

M. PASSERIEU expose :

« Cette délibération annule et remplace la délibération 2015/FEV/11 prise en séance du conseil municipal du 6 février 2015

La commune envisage la réalisation de travaux d'urbanisation sur la RD35g / Chemin de Négret. L'objectif premier étant de sécuriser l'intersection de la rue des Mousquetaires, des Tourterelles et du Chemin de Négret.

Le projet consiste à élargir le trottoir côté gauche de la RD35g, en direction de Ramonville centre, afin qu'il puisse accueillir une piste cyclable double sens. De plus, il est prévu l'aménagement d'une bande cyclable sur la chaussée afin de sécuriser les flux cyclables allant du nouveau giratoire jusqu'à l'Avenue de Suisse RD35.

Les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil général ; par ailleurs, par soucis d'harmonisation, le Conseil général souhaite avoir un seul interlocuteur sur le territoire communautaire.

Le Sicoval par délibération du 07 février 2005 assure les maîtrises d'ouvrage et d'œuvres des travaux communaux.

Les travaux consistent à :

- La démolition du trottoir existant ;*
- Les terrassements des accotements et trottoirs ;*
- La pose de bordures de trottoirs ;*
- La construction des trottoirs béton balayé ;*
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale adéquat aux pistes et bandes cyclables ;*
- La réalisation d'un plateau traversant.*

Il est donc proposé de confier au Sicoval ces missions par voie de convention. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **AUTORISE** les travaux d'urbanisation sur la RD35g / Chemin de Négret ;

➤ **CONFIE** au Sicoval par voie de convention la maîtrises d'ouvrage et d'œuvres des travaux ;

➤ **INSCRIT** au budget municipal les crédits nécessaires à l'opération, soit un montant prévisionnel de travaux : 83 594,11 € H.T / 100 312,93 € T.T.C ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

10 DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SICOVAL EN VERTU DES ARTICLES L 2122-21 ET L.2122-22 5° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. JAECK expose :

Convention de mise à disposition de matériel avec le SICOVAL

Le Sicoval a développé depuis plusieurs années un service de prêt de matériel de manifestations aux communes, dont Ramonville.

Ce matériel pourra être remis à disposition des associations, ou autre demandeur, de Ramonville pour leurs propres événements.

Par la délibération n°201603005 en date du 1^{er} avril 2016, le tarif adopté, par le Sicoval, est de 277,00 € par manifestation, quelque soit le type et la quantité de matériel classique emprunté.

Ce tarif fera l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût complet du service et du nombre de manifestations.

Le 12 Mai 2016, par la délibération n°44, le Maire de Ramonville a été autorisé à signer toutes les conventions afférentes ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Sicoval, par la délibération n°2016006007 en date du 6 juin 2016, a distingué deux types de manifestations (grande et petite), avec une tarification de 100,00€ pour les petites et 277,00 € pour les grandes.

Sur le principe général de refacturation des prestations de services, une grille tarifaire a été élaborée par le Sicoval sur la base de 75 % du coût complet des prestations de prêt de matériel classique (tentes, stands, grilles, barrières, praticables, tables) et de podiums (36 et 63 m²).

Ces tarifs feront toujours l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût complet du service et du nombre de manifestations.

La définition de la taille de la manifestation est définie en fonction de la quantité de matériel réservé selon le détail suivant :

	Coût forfaitaire à la Petite Manifestation	Coût forfaitaire à la Grande Manifestation
Matériel concerné	<ul style="list-style-type: none"> • 1 tente et/ou • 1 stand et/ou • jusqu'à 20 grilles incluses et/ou • jusqu'à 20 barrières incluses et/ou • jusqu'à 10m² de praticables inclus et/ou • jusqu'à 10 tables incluses 	<ul style="list-style-type: none"> • Au delà de 1 tente et/ou • au-delà de 1 stand et/ou • au-delà de 20 grilles incluses et/ou • au-delà 20 barrières incluses et/ou • au-delà de 10 m² de praticables inclus et/ou • au-delà de 10 tables incluses
Coût	100 €	277 €
Durée	Durée de la manifestation fixée par la commune	
Mode de facturation	Facturation en fin d'année à la commune	
	100€ x nbre de manifestations réalisées dans l'année	277€ x nbre de manifestations réalisées dans l'année
Date effective de la tarification	1 ^{er} juillet 2016	1 ^{er} avril 2016
Annulation de la totalité du matériel réservé moins de 15 jours avant la date de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation de la manifestation

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. JAECK et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location de matériel ;
- **APPROUVE** la tarification de prêt de matériel joint ;
- **AUTORISE** la commune à sous-louer ces matériels aux associations (facturation aux tarifs identiques à ceux établis par le Sicoval).

11 ÉLECTIONS 2017 : CONDITIONS DE PRÊT DE SALLES MUNICIPALES ET DE MATÉRIEL ET DE MISE À DISPOSITION DES LISTES ÉLECTORALES

M. MAIRE expose :

« Dans le cadre des élections présidentielles et législatives qui prendront place en 2017 la commune de Ramonville souhaite préciser les modalités de prêt de salle et de matériels.

Cette délibération concerne :

- *L'organisation d'élections primaires par les partis politiques en vue de désigner leur candidat(e) aux élections présidentielles et législatives ;*
- *L'organisation de réunions politiques dans le cadre des élections présidentielles et législatives ;*

Elle vise à préciser les conditions de mise à disposition de locaux et de matériels de vote ainsi que la communication des listes électorales à tout électeur, candidat ou parti politique, qui en formulerait la demande. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **ARRÊTE** la liste des locaux mis à disposition dans ces conditions et comme suit :
 - Foyer d'Occitanie
 - Salle des Fêtes
 - Ferme de 50
 - Salle Colette Cazaux
 - Salle Paul Labal
- **INTERDIT** la mise à disposition au sein de ces locaux de dépliants ou d'affiches relatifs à une élection primaire en vue d'éviter de donner un caractère officiel à l'élection, quand bien même ces documents se borneraient à donner aux électeurs des indications sur l'organisation de l'élection et les bureaux de vote ;
- **APPROUVE** la gratuité de la mise à disposition du matériel électoral (urnes et isolements) ;
- **APPROUVE** la délivrance de liste électorale de la commune à titre gratuit pour l'organisation d'élections primaires, selon des modalités d'autorisation de la CNIL et du Conseil Constitutionnel ;
- **APPROUVE**, conformément à loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, la verbalisation par les services municipaux de l'affichage politique sauvage lors des élections présidentielles et législatives de 2017 ainsi que des primaires qui les précéderont. Cette mesure vise à lutter contre

l'affichage sauvage et afin que les candidats ou leur représentant utilisent les panneaux d'affichage public de la commune, ainsi que les panneaux officiels pour ce qui est des élections présidentielles et législatives.

12 DEMANDE DE SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE 2016

Mme GEORGELIN expose :

« L'école de Musique Municipale assure un enseignement pluridisciplinaire auprès de 376 élèves.

La commune en assure la gestion financière, administrative et pédagogique.

Le budget prévisionnel 2016 de l'activité s'établit comme suit :

- Dépenses :415 225 €
- Recettes :180 000 €
- Reste à charge de la Commune :235 225 €

A titre indicatif, il est rappelé que le Conseil départemental a attribué une subvention de fonctionnement de 30 000 € en 2015. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la reconduction des activités de l'École de Musique Municipale et le budget prévisionnel 2016 annexé ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental, à hauteur de 30 000 €, pour le fonctionnement de l'École de Musique au titre de l'année 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne et fixant la participation financière qui pourra être accordée en 2016.

13 FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 85 LOGEMENTS PLS SITUÉS RUE ROMAIN ROLLAND À RAMONVILLE SAINT-AGNE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE GROUPE LES CHALETS

Mme GEORGELIN expose :

« Par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2016 , la Commune a accordé une garantie financière au groupe SA LES CHALETS pour des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de construction de 85 logements PLS situés rue Romain Rolland à Ramonville Saint-Agne (délibération n° 2016/FEV/14).

En raison d'une erreur de montant dans l'exposé des motifs, il est demandé au Conseil Municipal de redélibérer afin d'annuler et de remplacer la délibération n° 2016/FEV/14.

LA SA HLM DES CHALETS, prévoit de financer l'acquisition de 85 logements PLS situés rue Romain Rolland à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par :

- Un prêt PLS Foncier d'un montant de 4 560 872,00 € - sur une durée de 60 ans ;
- Un prêt PLS Travaux d'un montant de 3 192 611,00 € - sur une durée de 40 ans ;
- Un complément PLS d'un montant de 6 187 583,00 € - sur une durée de 40 ans ;

soit un total de 13 941 066,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion.

LA SA HLM DES CHALETS, sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total des prêts, soit respectivement **1 368 261,60 €** sur une durée de 60 ans, **957 783,30€** sur une durée de 40 ans, et **1 856 274,90 €** sur une durée de 40 ans, soit un total de **4 182 319,80 €**, les compléments étant garantis par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. »

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 43740 en annexe signé entre LA SA HLM DES CHALETS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré, par **27 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. BROT et M. MERELLE) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n° 43740 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- **S'ENGAGE** sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

14 FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SITUÉS 33 AVENUE TOLOSANE À RAMONVILLE SAINT-AGNE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL

Mme GEORGELIN expose :

Le NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL prévoit de financer l'opération de construction de 20 logements situés 33 avenue Tolosane à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par le contrat multi-prêt n°50370 décomposé de la façon suivante :

- Un prêt PLAI d'un montant de 786 200,00 € - sur une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLAI Foncier d'un montant de 379 738,00 € - sur une durée de 60 ans ;
- Un prêt PLS d'un montant de 134 636,00 € - sur une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLS Foncier d'un montant de 168 145,00 € - sur une durée de 60 ans ;
- Un prêt PLUS d'un montant de 585 647,00 € - sur une durée de 40 ans ;
- un prêt PLUS Foncier d'un montant de 347 153,00 € - sur une durée de 60 ans ;

soit un montant total de 2 401 519,00 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total des prêts, soit respectivement **235 860,00 €** sur une durée de 40 ans, **113 921,40 €** sur une durée de 60 ans, **40 390,80 €** sur une durée de 40 ans, **50 443,50 €** sur une durée de 60 ans, **175 694,10 €** sur une durée de 40 ans et **104 145,90 €** sur une durée de 60 ans, soit un total de **720 455,70 €**. Les compléments seront garantis par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

- *Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 2298 du Code Civil ;*
- *Vu le contrat multi-prêt n° 50370 du 24 mai 2016 en annexe signé entre le NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré, par **27 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. BROUET et M. MERELLE) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du multi-prêt n° 50370 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

15 FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS PLI SITUÉS 1 ET 3 RUE EYQUEM À RAMONVILLE SAINT-AGNE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE GROUPE LES CHALETS

Mme GEORGELIN expose :

« Par délibération du Conseil Municipal le 12 mai 2016, la Commune a accordé une garantie financière au groupe SA LES CHALETS pour des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de construction de 29 logements PLI situés 1 et 3 rue Eyquem à Ramonville Saint-Agne (délibération n° 2016/MAI/43).

En raison d'une erreur de montant dans l'exposé des motifs, il est demandé au Conseil Municipal de redélibérer afin d'annuler et de remplacer la délibération n° 2016/MAI/43.

LA SA DES CHALETS, prévoit de financer l'opération de construction de 29 logements PLI situés 1 et 3 rue Eyquem à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par :

- Un prêt PLI Foncier d'un montant de 990 000,00 € - sur une durée de 50 ans ;*
- Un prêt PLI Travaux d'un montant de 1 889 800,00 € - sur une durée de 35 ans ;*

soit un total de 2 879 800,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des caisses dont elle a la gestion.

*LA SA DES CHALETS sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total des prêts, soit respectivement **297 000,00 €** sur une durée de 50 ans et **566 940,00 €** sur une durée de 35 ans, soit un total de **863 940,00 €**, les compléments étant garantis par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. »*

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;*
- Vu le contrat de prêt n° 46169 en annexe signé entre LA SA HLM DES CHALETS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré, par **27 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. BROT et M. MERELLE) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n° 46169 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

16 FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS (23 PLUS ET 13 PLAI) SITUÉS AVENUE DES CROISÉS, «LES FLORALIES» À RAMONVILLE SAINT-AGNE – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE GROUPE LES CHALETS

Mme GEORGELIN expose :

« Par délibération du Conseil Municipal le 12 mai 2016 , la Commune a accordé une garantie financière au groupe SA LES CHALETS pour des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, pour l'opération de construction de 36 logements (23 PLUS et 13 PLAI) situés avenue des Croisés à Ramonville Saint-Agne (délibération n° 2016/MAI/42).

En raison d'une erreur de montant dans l'exposé des motifs, il est demandé au Conseil Municipal de redélibérer afin d'annuler et de remplacer la délibération n°2016/MAI/42.

LA SA HLM DES CHALETS, prévoit de financer l'opération de construction de 36 logements (23 PLUS et 13 PLAI) situés avenue des Croisés résidence « Les Floralties » à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par :

- Un prêt PLUS Foncier d'un montant de 202 964,00 € - sur une durée de 50 ans ;
- Un prêt PLUS Travaux d'un montant de 923 812,00 € - sur une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLAI Foncier d'un montant de 260 035,00 € - sur une durée de 50 ans ;
- Un prêt PLAI Travaux d'un montant de 1 351 734,00 € - sur une durée de 40 ans ;

soit un total de 2 738 545,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion.

LA SA HLM DES CHALETS, sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total des prêts, soit respectivement **60 889,20 €** sur une durée de 50 ans, **277 143,60 €** sur une durée de 40 ans, **78 010,50 €** sur une durée de 50 ans et **405 520,20 €** sur une durée de 40 ans, soit un total de **821 563,50 €**, les compléments étant garantis par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. »

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 47386 en annexe signé entre LA SA HLM DES CHALETS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré, par **27 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. BROT et M. MERELLE) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n° 47386 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

17 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE RISQUES AUTOMOBILES

Mme GEORGELIN expose :

« Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, les communes d'Ayguesvives, Escalquens, Ramonville et le Sicoval ont convenu de créer, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, un groupement de commandes dont l'objet est : Assurance risques automobiles.

OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un marché de : « Assurance risques automobiles ».

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par l'ordonnance n°2015 -899 du 23/07/2015 et le décret n°2016-360 du 25/03/2016 pour les marchés des collectivités territoriales.

- Durée

Le groupement de commandes est constitué pour une durée correspondant à la procédure de passation du marché jusqu'à sa notification au titulaire.

- Siège

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération du Sicoval – 65 rue du Chêne Vert 31670 Labège

- Engagement des membres

Chaque membre du groupement s'engage à commander, à l'issue de la procédure de passation menée par le groupement, au titulaire du marché, des prestations à hauteur de ses besoins propres estimés annuellement en nombre de moteurs.

- Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Sicoval.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

- Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour le marché pour lequel le groupement a été constitué.

Il signe et notifie le marché, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

- Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. La commission d'appel d'offres du groupement est celle du Sicoval.

- Répartition des frais de fonctionnement du groupement

Le cocontractant se rémunérera à hauteur de 20% des économies réalisées, qu'il facturera au Sicoval.

Le Sicoval refacturera à chaque commune le montant correspondant.

Les frais occasionnés par la coordination du groupement seront pris en charge par le Sicoval. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe de la démarche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes dont l'objet est l'assurance risques automobiles.

18 NOTE D'INFORMATION – MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme GEORGELIN informe le conseil municipal des marchés signés au titre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal (L 1222-22 du CGCT) entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2016.

Nature des prestations : Travaux

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€HT ET 19 999€HT				
	<u>Réhabilitation du Château de Soule</u>			
112411	Lot n°11: MENUISERIES EXTERIEURES BOIS-avenant n°3	18/04/2016	6 000,80 €	SA COUCOUREUX – 31240 L'UNION
2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000€HT ET 49 999€HT				
	<u>Réhabilitation du Château de Soule</u>			
112402	DEMOLITIONS CURAGE - INSTALLATION DE CHANTIER....avenant n°4	18/04/2016	44 756,07 €	BOURDARIOS – 31084 TOULOUSE Cedex 1
	<u>Rénovation et mise en accessibilité du Cinéma L'Autan</u>			
160204	Lot 4 - CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES	29/04/2016	45 048,03 €	SARL AJS THERMIQUE – 31100 TOULOUSE
160205	Lot 5 - MOBILIER	29/04/2016	37 299,09 €	SAS Mussidan Sièges – 24400 MUSSIDAN
3. Marchés dont le montant est compris entre 50 000€HT ET 99 999€HT				
	<u>Rénovation et mise en accessibilité du Cinéma L'Autan</u>			
160201	Lot 1 - VRD - GROS ŒUVRE	29/04/2016	73 000,00 €	SAS STARBAT – 31320 CASTANET-TOLOSAN
160203	Lot 3 - ELECTRICITE	29/04/2016	52 626,60 €	SAS ALLEZ et Cie – 31140 AUCAMVILLE
15P008	<u>Réhabilitation et la mise en conformité des aires de jeux publiques</u>	18/05/2016	55 690,00 €	LOISIRS DIFFUSION – 09100 PAMIERS
5. Marchés dont le montant est compris entre 133 000€HT ET 208 999€HT				
	<u>Rénovation et mise en accessibilité du Cinéma L'Autan</u>			
160202	Lot 2 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES	29/04/2016	202 787,87 €	PB ENTREPRISE- 31140 LAUNAGUET

Nature des prestations : Services

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€HT ET 19 999€HT				
16P004	Prévention et Sécurité des biens et des personnes de la piscine municipale	11/05/2016	bons de cde	DEIGEN France Security -31000 TOULOUSE
	(mini :4 500,00 € HT - maxi:15 000,00 € HT)			
2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000€HT ET 49 999€HT				
	<u>Réalisation du journal municipal</u>			
160501	Lot 1 - Conception graphique du journal municipal	24/06/2016	bons de cde	OGHAM / DELORT -31320 CASTANET TOLOSAN
	(mini :14 000,00 € HT - maxi: 20 000,00 € HT)			
150502	Lot 2 - Impression et façonnage du journal municipal	24/06/2016	bons de cde	IMPRIMERIE MENARD - 31670 LABEGE
	(mini :19 000,00 € HT - maxi :27 000,00 € HT)			

19 PROJET DE BUREAUX ÉCOQUARTIER DU MIDI : AMÉNAGEMENT ROUTIER

Mme FAIVRE expose :

« Dans le cadre de l'aménagement prévu sur l'orientation d'aménagement et de programmation « projet urbain du métro », un projet de création de bureaux est actuellement à l'étude, avant dépôt du permis de construire, sur les parcelles non bâties situées le long de l'avenue Latécoère à l'avant des résidences de logements de l'écoquartier du midi.

Suite aux délibérations du 9 juillet 2015 et du 12 mai 2016, et en vue de rendre l'aménagement attractif et réalisable, il est nécessaire de permettre la desserte de ces bureaux en créant une entrée/sortie depuis la route départementale RD 113A, avenue Latécoère. Cette voie de desserte sera prolongée jusqu'à la Rue Françoise Giroud, voie intérieure de desserte du quartier.

Ces nouveaux accès sur la voie départementale induisent la mise en place d'une convention avec le Conseil départemental afin de valider les aménagements demandés par le Département et obtenir leur accord sur les dossiers de permis d'aménager et de permis de construire validant la création de ces accès.

Les aménagements objets de la présente convention concernent :

- la réalisation de l'accès : entrée/sortie du projet ;*
- des travaux sur l'arrêt de bus de département existant ;*
- la création d'un îlot central sur la route départementale.*

La voie de desserte intérieure en double sens d'une largeur de 5,30 m débouche sur la rue Françoise Giroud. Elle permet aux véhicules des employés des bureaux d'accéder aux parkings en RDC des bâtiments et la desserte du camion ordures ménagères pour l'ensemble du quartier.

En sortie, les employés pourront :

- Soit repartir sur l'avenue de Latécoère uniquement en direction de Toulouse ;*
- Soit par la rue Françoise Giroud par le biais de plots rétractables en haut de la voie privée et au commencement de la rue Françoise Giroud puis par l'avenue Flora Tristan et le rond point en direction du Palays, de Toulouse ou le boulevard François Mitterrand RD 813.*

La sortie sur l'avenue Latécoère implique la création d'un îlot central afin de diriger les véhicules en direction de Toulouse et empêcher le « tourne à gauche » en direction du Palays.

Les dimensions de cet îlot central avaient été indiquées dans la délibération du 12 mai 2016.

Le Conseil départemental a souhaité modifier les caractéristiques de cet îlot central afin d'améliorer la sécurité publique de la route départementale concernée.

La réalisation de l'îlot central ainsi que les travaux nécessaires à son installation seront pris en charge par la Commune de Ramonville Saint-Agne, suivant le montant défini en annexe.

Il est confirmé que dans le cadre de la signature de la convention avec le Conseil départemental et afin de respecter les délais d'instruction du permis d'aménager et des permis de construire, il sera demandé au Conseil départemental, par le biais d'une lettre de demande de dérogation, de valider les aménagements prévus dans l'attente de la fin de la procédure de conventionnement.

Le modèle type de convention est annexé à la présente délibération. Elle sera complétée avec le concours du Conseil départemental.

La lettre de demande de dérogation est également annexée à la présente délibération.

La réalisation de la piste cyclable, du piétonnier et de l'espace vert, mentionnés sur les plans annexés, à la charge de la Commune, seront effectués après régularisation du foncier dans les meilleurs délais. »

M. PERICAUD indique qu'ils avaient demandé des schémas sur le rond-point qu'ils ont obtenus. Ils n'ont donc pas d'autre question.

- Vu le Code l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation d'aménagements sur le domaine public routier départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander par le biais d'une lettre de demande de dérogation la signature d'une permission de voirie pour la réalisation desdits aménagements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision.

20 DÉNOMINATION DU CINQUIÈME GROUPE SCOLAIRE

M. LE MAIRE expose :

« Le 5^{ème} groupe scolaire a été ouvert à la rentrée scolaire 2015 et suite à la révision de la carte scolaire. L'objectif de cette ouverture consistait à mieux répartir les effectifs sur la commune et à mettre en place un dispositif plus adapté avec un nombre d'enfants par classe satisfaisant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun nom n'avait été donné à ce groupe scolaire à la rentrée 2015. Il a chargé les deux directrices de l'établissement d'engager une démarche en accord avec leur projet d'établissement et de façon à doter ce groupe scolaire d'un nom dès la rentrée 2016.

Le cahier des charges initial formulé par la Mairie comportait deux volets :

- *mettre en place une démarche collaborative ;*
- *donner un nom de femme à l'établissement, conformément à l'engagement pris par l'équipe municipale en faveur de la parité et de l'égalité. Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ayant par ailleurs dans son édition 2015 reconnu la commune de Ramonville comme une des communes en pointe en la matière.*

A cet effet, une démarche de concertation a été lancée dès la rentrée dernière et s'est déroulée sur le courant de l'année. Trois collèges ont été constitués de façon à ce que chaque catégorie de représentant trouve sa place dans le dispositif de consultation : parents d'élèves, enseignants et directeurs, personnels municipaux agissant au sein de l'établissement, représentants de la Mairie.

Les élèves de classe de CM2 ont initié la démarche en recensant plus de 70 noms qui à leurs yeux présentaient un intérêt pour cet exercice. Un travail d'analyse a été effectué sur chacun de ces noms de femmes de façon à mieux comprendre le contenu de leur engagement et la marque qu'elles ont laissé dans l'Histoire. La procédure de discussion et d'examen a permis de réduire au fil de la démarche le nombre de noms en lice. Au final, les 3 collèges existants ont pris part à un vote le 14 juin dernier pour départager le nom qui leur semblait le plus indiqué.

Le résultat à la sortie des urnes est le suivant : Angela Davis.

L'engagement de cette militante des droits de l'Homme en faveur de la liberté, de l'égalité des

droits et de la fraternité a convaincu les élèves de la justesse de ce choix. »

Au regard de la démarche participative engagée avec les élèves et l'équipe d'enseignants et de direction du 5^{ème} groupe, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'officialisation du nom « Angela Davis ».

21 TRANSFERT DE COMPÉTENCES – CRÉMATORIUM

M. LE MAIRE expose :

« Les pratiques funéraires évoluent, le taux de crémation avoisine les 30 % en France. Face à ce besoin croissant, les communes ainsi que les EPCI doivent s'adapter.

Dans le cadre du schéma régional des crématoriums en cours d'élaboration, il apparaît un déficit réel de l'offre en la matière.

Aujourd'hui, seul 4 équipements existent (Cornebarrieu, Albi, Pamiers et Carcassonne) provoquant systématiquement une prorogation du délai légal de crémation.

Aussi, le Sicoval a décidé qu'il y avait un intérêt à porter le projet à un niveau supra-communal.

En conséquences, par délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2016, le Sicoval a modifié ses statuts pour prendre la compétence en matière funéraire au titre de l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette prise de compétence devant être entérinée à la majorité qualifiée, les conseils municipaux doivent se prononcer dans les trois mois suivant la notification de la décision communautaire. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **TRANSFÈRE** à la Communauté d'Agglomération au titre des autres compétences exercées en lieu et place des communes, la compétence « crématoriums et les sites cinéraires associés destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres » ;
- **APPROUVE** la modification des statuts du Sicoval en ce sens, rédigé comme suit :

En matière funéraire la communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires associés destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres au titre de L'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

22 ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS – NOUVELLE GOUVERNANCE

M. SCHANEN expose :

« La commune de Ramonville travaille actuellement sur le développement de son projet touristique, en accord avec le projet Tourisme présenté en Conseil municipal de septembre 2015. Ce projet s'articule en grande partie autour du Canal.

Dans son rapport remis le 12 février dernier, le Préfet de l'Aude, M. Jean-Marc SABATHE, examine la méthode permettant de répondre aux attentes de l'UNESCO relatives à la préservation des abords du Canal du Midi inscrit au patrimoine mondial et afin de prendre en compte les fortes pressions subies par l'écrin paysager du Canal.

L'essentiel du rapport porte sur l'obligation de la mise en place d'un outil approprié visant à garantir la protection des abords du Canal du Midi afin de préserver les terres agricoles de la pression urbaine et de garder les paysages sans lesquels le Canal perd tout son potentiel touristique. Ce rapport pointe la nécessité d'agir pour éviter de perdre le Label de l'UNESCO, fondamental pour les communes qui développent un projet touristique en lien avec le Canal. La remise en question de l'inscription au patrimoine mondial serait préjudiciable ; ce Label étant une véritable carte de visite pour le tourisme et un vecteur important pour l'économie des activités proches et autour du Canal.

La feuille de route édictée dans le rapport fait ressortir en particulier la mise en place d'une nouvelle gouvernance dont le statut juridique pourrait être un G.I.P - Groupement d'Intérêt Public, qui sera gestionnaire du Label UNESCO.

Le conseil d'administration de l'association, à laquelle adhère notre commune, s'est réuni le 26 février 2016 et a pris acte de ces propositions. Il reconnaît que la création d'un G.I.P correspond à son attente. Par ailleurs, il indique s'opposer à une gouvernance où seul le périmètre du Canal du Midi serait représenté. Il souhaite en ce sens que l'association ait une place décisionnelle lors des assemblées générales du GIP, considérant que les Communes doivent participer à la gestion du Canal sur tout le linéaire du Canal des Deux Mers, dont l'identité est une et indivisible, et que la création d'un GIP n'est pas incompatible avec la continuité des activités de l'association. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. SCHANEN et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **PREND ACTE** de la position du Conseil d'Administration du Canal des Deux mers en partageant sa volonté de pérenniser son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- **APPROUVE** la position du conseil d'administration de l'association des Communes du Canal des Deux Mers pour que la nouvelle gouvernance soit établie sous la forme d'un G.I.P comme prévu dans le rapport du Préfet SABATHE.
- **PERMET** à ce que notre commune, comme toutes les Communes du Canal du Midi, puisse pleinement participer au GIP Canal du Midi.

23 CRÉATION DE POSTE – PÔLE ÉDUCATION - ENFANCE – JEUNESSE ET QUALITÉ ALIMENTAIRE

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération vise à :

- *pérenniser un poste d'ATSEM, compte tenu du besoin permanent sur le groupe scolaire Angela Davis ;*
- *et à remplacer un agent en reconversion professionnelle qui intégrera prochainement un*

autre service.

Il est proposé au conseil municipal DE CRÉER :

- 2 emplois d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe à temps complet. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

24 CRÉATION DE POSTE – PÔLE ÉDUCATION - ENFANCE – JEUNESSE ET QUALITÉ ALIMENTAIRE

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin permanent d'un coordinateur ALAE sur le groupe scolaire Angela Davis ,

Il est proposé au conseil municipal DE CRÉER :

- 1 emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

25 CRÉATION DE POSTE – PÔLE ACCUEIL ET RELATION CITOYENNE

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin permanent d'un agent d'accueil et de la volonté de pérenniser l'agent actuellement en contrat emploi avenir,

Il est proposé au conseil municipal DE CRÉER :

- *1 emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet. »*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré, par **27 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. BROT et M. MERELLE) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

26 CRÉATION DE POSTE – PÔLE ANIMATIONS CULTURELLES

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture de la nouvelle école de musique, de la réorganisation du pôle « animations culturelles » et du renforcement du lien entre l'école de musique et les ateliers du centre culturel, il est nécessaire de créer un poste de « Coordinateur des enseignements artistiques »,

Il est proposé au conseil municipal DE CRÉER :

- *1 emploi d'Attaché territorial à temps complet.*

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le portage de projets de médiation culturelle, de projets pédagogiques et de gestion d'un établissement culturel. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut minimum 379 et maximum 801. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré, par **27 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. BROT et M. MERELLE) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

27 SUPPRESSION DE POSTE – PÔLE ÉDUCATION - ENFANCE – JEUNESSE ET QUALITÉ ALIMENTAIRE

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation externe de la Directrice du secteur Éducation-Jeunesse et de son remplacement à ce poste, le Conseil municipal avait voté le 12 mai dernier la création d'un emploi de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps complet (35h). Comme il avait été indiqué à cette date, cette création donnerait lieu à une suppression de poste de même catégorie, de façon à ne pas modifier le nombre de poste de catégorie A au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal DE SUPPRIMER :

- *1 emploi d'Attaché principal à temps complet (35h). »*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 7 juillet 2016 est terminé.
Il déclare la séance close à 21h55.